

**Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
du 6 décembre 2021 à 18 heures 30**

**Date de convocation :**

26 novembre 2021

**Présents :**

Célia MONSEIGNE,

**maire.**

Nicolas TELLIER  
Véronique LAVAUD  
Michel ARNAUD  
Hélène RICHEL  
Stéphane PINSTON  
Mickaël COURSEAU  
Marie-Claire BORRELLY  
Georges MIEYEVILLE

**Adjoints.**

Joëlle PICAUD  
Michel VILATTE  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Pascale AYMAT  
Thierry TOURNADE  
Vincent POUX  
Michaël CHAMARD  
Daniel THEBAULT  
Laure PENICHON  
Caroline CLEDAT  
Mathieu CAILLAUD  
Sandrine HERNANDEZ  
Julie COLIN  
Yann LUPRICE  
Déborah Marie MARTIN  
Olivier FAMEL  
Vincent CHARRIER

**Conseillers.**

**Sont excusé(e)s avec procuration :**

Laurence PÉROU  
Florion GUILLAUD  
Christine CLEMENCEAU  
Sarah GACHET

**Sont absent(e)s sans procuration :**

Aude PIERRONNET  
Georges BELMONTE  
Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :**

Mickaël COURSEAU

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Chers collègues, je vous propose d'ouvrir cette réunion du conseil municipal. Tout d'abord, ce qui permettra à nos collègues de nous rejoindre, je vais vous adresser mes salutations de bonne soirée, merci d'être présents. Merci à la presse de sa présence. Nous renouons avec ce qui était en principe l'organisation de nos conseils municipaux, la présence de nos cadres et chefs de service, une partie, qui peuvent assister au conseil municipal, et que je remercie parce qu'ils sont pour l'essentiel à l'origine de toutes nos délibérations et de la mise en œuvre de nos décisions. Merci de leur présence, surtout de tout le travail qu'ils ont fait avant, et qu'ils font après nos délibérations. Merci à la directrice générale des services aussi, et à Bernard COULEAU qui assure la technique de là-haut ce soir.

Juste au préalable, dire quelques mots de la situation sanitaire, les mois passent, bientôt les années, et nous sommes toujours réunis dans la salle du Champ de foire. Il est vrai que les choses deviennent un peu compliquées, que la situation sanitaire se tend, je parle sous le contrôle de Valérie ALAPHILIPPE, et surtout de Magalie CANTY, la gestion de nos services devient compliquée parce que la multiplication des cas contacts, à la fois chez les élèves, et parfois parmi le personnel, multiplie et fait progresser l'absentéisme de façon importante depuis la semaine dernière. Puisque nos agents qui sont parents gardent leurs enfants à la maison quand ils sont cas contacts ou quand ils sont cas Covid. On commence à avoir pas mal de difficultés à remplacer nos agents. J'espère que jusqu'à la fin de l'année, on va réussir à tenir bon et à maintenir la totalité de nos services périscolaires et extrascolaires. Tout est mis en œuvre, mais vraiment cela devient compliqué. Quand il manque quatorze personnes, c'est difficile de les remplacer, surtout quand il s'agit de les remplacer dans les classes, parce qu'on ne peut pas non plus remplacer poste par poste sans connaître les qualités des personnes qui vont remplacer. Je remercie encore une fois Magalie CANTY et l'ensemble du personnel des écoles qui fait face depuis bientôt deux ans, en tout cas vingt mois, pour maintenir les services dans des conditions toujours compliquées.

Vous informer aussi, Bernard COULEAU est là ce soir, j'ai décidé – ils le savent, et je les remercie de l'accord du bureau du comité des œuvres sociales – d'annuler, pas la totalité du Noël des agents, mais le repas de fin d'année des agents et des élus. C'était compliqué de maintenir une manifestation comme cela et un moment de convivialité en respectant les gestes barrières, donc ce temps-là va être annulé. On espère pouvoir retrouver un temps de convivialité, c'est ce qu'on va essayer de mettre en œuvre dès que les conditions sanitaires vont nous le permettre. Le personnel va malgré tout maintenir une partie de la fête de Noël avec les enfants, puisque les conditions le permettent, il n'y a pas de convivialité. Mais ce qui nous permettait de nous rassembler avant les fêtes de Noël... on le fera un peu plus tard.

Pour les autres manifestations, aujourd'hui il est possible de maintenir toutes les animations et manifestations, sans repas et sans apéritif ou autres..., enfin, à partir du moment où on garde le masque, tant mieux, et on a rappelé les consignes de sécurité et de prudence aux associations qui mettent en œuvre ces manifestations et animations en fin d'année. Pour l'instant, ni l'ARS ni la préfecture ne nous ont adressé de contraintes supplémentaires ou de restrictions. Mais après l'intervention du Premier ministre ce soir, peut-être que demain sera un autre jour et qu'on aura quelques mesures à mettre en œuvre ou à appliquer demain.

Quelques informations sur les travaux. Pour ceux qui passent dans la rue de La Tour du Pin, ce n'est pas un chantier de la mairie, mais la mairie y est largement associée pour sa mise en œuvre et sa sécurité. Vous avez pu voir qu'on rentre dans la dernière phase de chantier de l'EHPAD. C'est assez impressionnant parce qu'ils sont en train de démolir, enfin de déconstruire. Ils ont désamianté, maintenant ils déconstruisent et ils démolissent le bâtiment principal de l'ancienne EHPAD qui était le gros bâtiment R+5, qui est complètement grignoté et qui draine un certain nombre de flux de camions qui doivent enlever tous les gravats et tous les matériaux qui sont démolis. Cette phase de chantier, de démolition, va durer jusqu'à la fin de l'année, et en suivant les entreprises vont construire le pôle central de l'EHPAD qui accueillera toute la partie administrative, les cuisines, et quelques salles d'activité. Il restera une dernière phase de démolition des anciens locaux logistiques, pour ceux qui connaissent là où il y a la buanderie aujourd'hui, et le stockage de la régie technique. En principe le chantier devrait se terminer en fin d'année, début d'année 2023, fin d'année 2022 si tout va bien. Sachant que la construction du pôle central devrait être achevée cet été.

Sur les travaux de voirie qui sont de notre compétence et de notre responsabilité, je rappelle que le chemin du Pas de Monaco, toute la chaussée a été reprise, les bords de rive sont posés, et en principe l'aménagement des écluses devrait se faire d'ici la fin de l'année si on arrive à faire sécher la voirie. C'est programmé. Sur le chemin de la route de Saint-Romain, enfin la route de Saint-Romain... l'aménagement piéton, là aussi il y a quelques ragréages et liaisons à terminer, mais on attend qu'il fasse un peu meilleur, que la pluie cesse pendant au moins 48h pour pouvoir terminer. Vous avez pu voir les engins de chantiers installés chemin de Lapouyade. Le chantier de réaménagement du chemin de Lapouyade avec la création d'une piste cyclable, et le réaménagement du chemin de Monein avec une voie partagée, on commence cette semaine. Suivant le temps, on verra le temps de la réception. Et puis on doit agrandir le parking de la Barotte jusque devant la vitrine de La Vie Claire, effectivement, parce que là on avait une zone qui n'était pas encore aménagée, l'idée c'est de poursuivre un peu les aménagements de stationnement pour favoriser le co-voiturage à cet endroit, même s'il y a un grand parking de covoiturage de l'autre côté sur lequel nous sommes en train d'installer des ombrières. Le département installe des ombrières photovoltaïques sur le parking du Peyrat, c'est pour cela qu'aujourd'hui il est fermé au stationnement, depuis quelques semaines et mois de travaux. J'espère que la pluie ne va pas trop retarder les choses, mais en principe ce parc de stationnement sera équipé d'ombrières au printemps. Voilà pour les travaux, je ne vais pas être plus longue.

Je n'ai pas de nouvelles, donc on va essayer d'envoyer un message, sinon on aura trois collègues absents, non excusés et sans pouvoir. Georges BELMONTE est absent, on essaie de le joindre, ainsi que Arnaud BOBET. Florian GUILLAUD est absent et excusé, il a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX. Sarah GACHET est absente et excusée, elle m'a donné son pouvoir. Christine CLEMENCEAU est absente et excusée, elle a donné pouvoir à Michaël CHAMARD. Laurence PÉROU est absente et excusée, elle a donné pouvoir à Nicolas TELLIER. Aude PIERRONNET est absente et je n'ai pas de nouvelles. Sinon, tout le monde est là, et je vous en remercie.

Avant d'adopter le PV de la dernière séance, je vais vous proposer de désigner un secrétaire de séance. Comme nous essayons d'être paritaires, c'était Hélène RICHET la dernière fois qui était secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Mickaël COURSEAUX secrétaire de séance, si vous en êtes d'accord. C'est parfait. Merci.

Est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 ? Pas de remarques, pas d'observations. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Dossier N° 86-2021 – Tableau des autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) – Révision**  
**(Rapporteur : Mme MONSEIGNE)**

Vu le tableau des AP/CP adopté par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 ;  
 Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 novembre 2021 ;

Considérant le besoin de modifier le montant de l'enveloppe maximale de l'AP pour le réaménagement du chemin de Lapouyade, et l'intérêt d'ouvrir dès à présent une nouvelle AP pour les travaux d'extension de l'école B. Cabanes ;

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé		CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
AP 2021-01		AP initiale	0 €	100 000 €	300 000 €	0 €	0 €	400 000 €

	<b>Réaménagement du chemin de Lapouyade (OP 202101)</b>	<b>Modif. AP</b>	0 €	100 000 €	380 000 €	0 €	0 €	<b>480 000 €</b>
<b>AP 2021-04</b>	<b>Extension de l'école B. Cabanes – Création de locaux mutualisés</b>		0 €	0 €	60 000 €	600 000 €	440 000 €	<b>1 100 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réviser le montant de l'AP pour le réaménagement du chemin de Lapouyade ;
- d'ouvrir une nouvelle AP pour l'extension de l'école B. Cabanes.

Il est précisé que les autres AP inscrites au tableau adopté en conseil municipal du 29 mars 2021 ne sont pas modifiées.

**Mme MONSEIGNE** : Le premier dossier de l'ordre du jour, il s'agit d'une inscription et d'une modification, d'une révision du tableau des autorisations de programme et de crédits de paiement. On a besoin de modifier l'enveloppe maximale de l'autorisation de programme pour le réaménagement du chemin de Lapouyade, on en parlait tout à l'heure, et on va vous proposer d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école Bertrand Cabanes. Laurence PÉROU n'est pas là, mais on connaît le sujet, on pourra vous expliquer un petit peu le contenu et les modifications.

Sur l'autorisation de programme du réaménagement du chemin de Lapouyade, il s'agit d'augmenter les crédits de 80 000 euros pour qu'on puisse financer, il y a toujours une évaluation, et après les révisions de prix et les aménagements particuliers qui sont demandés des fois sur des entrées de voirie ou des protections particulières, on a besoin d'augmenter les autorisations de programme et de crédit de paiement de 80 mille euros. Et enfin pour l'extension de l'école Bertrand Cabanes, on vous propose d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 100 000 euros, tout compris. Pour votre information le coût prévisionnel des travaux devrait s'élever autour de 850 000 euros.

L'extension de l'école Bertrand Cabanes et le réaménagement, il s'agit de supprimer la classe préfabriquée qu'on loue chaque année pour un montant de 30 000 euros. De toute façon, même si on a une baisse des effectifs cette année et que cette classe n'est pas occupée, on sait très bien que nous aurons besoin d'avoir les sept classes de l'école Bertrand Cabanes. Donc l'idée, c'est de faire ce qu'on a fait ailleurs, de supprimer les classes mobiles et de construire des locaux de classe et un dortoir en dur ; de pouvoir améliorer et restructurer les sanitaires les plus anciens, c'est-à-dire les blocs sanitaires qui ont été construits à l'origine de l'école, qui aujourd'hui nécessitent un vrai aménagement. Il y avait encore de la peinture sur les murs, que l'on repeint chaque année, mais rien ne vaut parfois le carrelage ou les choses que l'on peut nettoyer correctement. Ensuite, l'idée, c'était plutôt que d'avoir une salle d'activité ou d'atelier propre à l'école, de pouvoir peut-être avoir un local – tout le monde commence à faire cela et c'est quand même, dans l'esprit, ce vers quoi il faut tendre – c'est d'avoir un atelier qui soit mutualisable, avec des associations. Par exemple, Le temps des familles à côté, si on fait un atelier où on peut faire de l'art plastique, etc., peut-être que nous pouvons aussi y développer des ateliers d'art plastique le soir quand l'école est fermée, ou permettre à l'accueil périscolaire, dans le cadre d'ateliers particuliers, d'y avoir accès. Dans ces cas-là, il faut permettre que ces locaux soient utilisables sans passer par les autres locaux de l'école, pour les protéger. Voilà, en gros, le cahier des charges.

L'idée, c'est aussi de réaménager et de rendre utilisable cet espace perdu qui est au milieu de l'école et qu'on appelle le patio, qui est un endroit qui pourtant est bien situé, mais qui n'est pas du tout utilisé, parce que soit il pleut, soit il fait très chaud l'été, en plus c'est complètement imperméabilisé, il n'y a pas d'espace vert, donc l'idée c'est d'essayer de trouver une destination utile à ce patio dans le cadre de ce projet. Ce programme a été fait par Laurence PÉROU, le service scolaire et le personnel enseignant et municipal de l'école. Est-ce que vous avez des questions ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Madame la maire, chers collègues, bonsoir. Simplement, pour votre information, l'indice DT a augmenté de 0,4 point, ce qui ne justifie en rien du pourcentage que vous nous avancez. C'est malheureusement récurrent, on en a quelques exemples. On a le droit de se tromper, mais de façon récurrente cela devient une autre problématique.

**Mme MONSEIGNE** : Excusez-moi, il n'y a pas que la révision des prix, il y a aussi, quand on commence à faire des travaux sur une voirie, il y a forcément un potelet, un mobilier urbain qu'il va falloir rajouter, parce qu'il y a un propriétaire qui dit que les gens se garent devant et que pour rentrer sa voiture, quand les gens sont mal garés, il ne peut pas la rentrer. On l'a vu sur le chemin de Patoche quand nous avons fait l'aménagement, quand on discute du projet avec les riverains, il faut toujours réaménager. Après, quel va être le niveau de discussion avec les riverains, et ce que cela peut représenter comme augmentation du coût du projet, c'est difficile. Mais sur un projet à 400 000 euros... on vous fera passer les détails de ce qu'il y a dedans, dans la révision de prix, mais je pense effectivement que c'est toujours... Je demanderai à Sylvain ROCQ de nous faire le détail de ce qu'il y a en plus sur ce qui était prévu, on demandera une révision de prix et nous vous la ferons passer, moi je ne connais pas exactement, mais je sais comment cela se passe à chaque fois quand on vient voir le maire. C'est pareil sur la route de Saint-Romain sur le chemin, quand on est obligés de détruire une clôture chez un propriétaire. Si on détruit la clôture, on la change. Donc on rachète une clôture, et ce n'était pas prévu, parce que la création du trottoir ne permet pas de maintenir la clôture. On est obligés de la dégrader, et donc on la refait. Je vérifierai mais Sylvain ROCQ nous enverra des informations et on vous les transmettra. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, M. CHARRIER

**M. CHARRIER** : Oui. Madame le maire, chers collègues, bonsoir. J'avais juste une question concernant l'extension de l'école Cabanes. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le bien-fondé et la nécessité de la chose. Par contre, pourquoi tant d'empressement à ouvrir une autorisation de programme en 2021, sachant qu'il n'y a aucune ligne budgétaire sur le budget 2021. On aurait peut-être pu attendre le budget 2022 pour l'intégrer ? Je pose la question, je suis peut-être ignare sur la chose et j'attends vos lumières, mais je me posais cette question.

**Mme MONSEIGNE** : L'idée, c'est d'ouvrir une autorisation de programme, de retenir un maître d'œuvre, qui lui va faire l'évaluation, en tout cas on aura un coût, qui sera certainement, on l'espère, pour répondre à M. FAMEL, le plus rapproché, ou en tout cas le plus près de la réalité du coût des travaux, et qu'on inscrira au budget 2022, mais au départ il faut bien qu'on lance une autorisation de programme en disant voilà notre projet, voilà l'évaluation qu'en a fait notre service au regard des deux extensions que l'on vient de faire, parce qu'il y a quand même eu Chappel et Lacore ces deux dernières années. On a une petite idée, avec la révision de prix, de ce que cela peut valoir. Maintenant, si on veut préciser la somme à inscrire au budget, il faut qu'on ait retenu un maître d'œuvre. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Je vais vous proposer de mettre cette délibération aux voix, sur la modification et l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 87-2021 – Poste de manager de commerces – Convention de co-financement avec la caisse des dépôts et consignations**

**(Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)**

**Mme MONSEIGNE** : Le deuxième dossier, il s'agit d'une convention de cofinancement avec la Caisse des dépôts sur le poste de manager de commerces. Je vais laisser la parole à Sandrine HERNANDEZ.

Considérant que Saint-André-de-Cubzac est lauréate du programme Petites Villes de Demain aux côtés de Bourg et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, dans le but d'engager une démarche de revitalisation des centralités du territoire ;

Considérant que Saint-André-de-Cubzac, ville de plus de 12 000 habitants, est considérée comme la ville centre du Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Sa situation et son accessibilité aisée depuis Bordeaux font de Saint-André-de-Cubzac une ville particulièrement attractive. Cependant, comme plusieurs villes petites et

moyennes françaises, le centre-ville est notamment fragilisé par l'affirmation et le développement de nouveaux espaces périphériques dotés d'enseignes proposant une offre diversifiée ;

Considérant que le programme Petites Villes de Demain a notamment pour but de conventionner une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mais également une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et/ou en Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour ces deux communes. Ces futures conventions porteront sur un périmètre de revitalisation qui correspond au centre-ville de Saint-André-de-Cubzac où les enjeux de revitalisation sont prégnants ;

Pour ce faire, il s'agit notamment de déployer des moyens complémentaires, tel que le soutien en ingénierie (chef de projet Petites Villes de Demain, Manager de commerces, études urbaines et pré-opérationnelles, etc.) afin de traiter, pour le volet commerce notamment, la diminution voire la résorption de la vacance commerciale, l'équilibre entre centre-ville et périphéries commerciales, d'apporter un soutien aux commerçants/artisans déjà présents et à ceux qui souhaitent implanter leur activité sur le territoire ;

Considérant la nécessité de recruter un manager de commerces, agent contractuel sur un contrat de projet de 2 ans ;

Considérant que le manager de commerces aura pour mission principale de développer l'attractivité économique du centre-ville, en :

- Participant activement à la mise en œuvre du volet économique du programme d'actions « PVD » en transversalité avec les services de la commune, le service développement économique de Grand Cubzaguais communauté de communes et le chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Mettant en place un plan de communication et de marketing pour valoriser commerces et territoires ;
- Développant l'offre commerciale et son accessibilité ;
- Soutenant l'animation par et pour les commerçants de la commune ;
- Participant à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie commerciale de la commune pour la sauvegarde et la diversité commerciale et artisanale.

Considérant que ce poste est subventionné par la Banque des Territoires-Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 20 000€HT par an pendant deux ans ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de recruter un manager de commerces, agent contractuel relevant de la catégorie A (attaché territorial) à temps complet, sur un contrat de projet de 2 ans ;
- d'approuver les termes de la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces avec la Banque des Territoires-Caisse des dépôts et consignations, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

**Mme HERNANDEZ** : Madame le maire, chers collègues, bonsoir à tous. On est sur cette délibération, de rebâtir une convention de cofinancement avec la Caisse des dépôts et consignation pour le lancement d'un poste de manager de commerces de centre-ville. Dans le cadre de notre projet « Centre-ville de demain », il s'avère nécessaire de déployer des moyens complémentaires, tels que le soutien en ingénierie afin de traiter, pour le volet commerce notamment, la diminution de la vacance commerciale, l'équilibre entre centre-ville et périphéries commerciales, et d'apporter un soutien aux commerçants-artisans déjà présents, et à ceux qui souhaitent s'implanter sur le territoire.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain auquel nous avons été lauréats au côté de Bourg-sur-Gironde et du Grand Cubzaguais, nous avons la possibilité de faire cofinancer un poste de manager de centre-ville, de commerces de centre-ville, en contrat de projet pour 2 ans. Le manager de centre-ville aura pour principale mission, tout d'abord de participer activement à la mise en œuvre du volet économique du programme d'actions Petites Villes de Demain, notamment sur le volet commerce en transversalité avec les services de la commune, le service de développement économique du Grand Cubzaguais, et la cheffe

de projet Petites villes de Demain. Également de participer à la définition de la mise en œuvre d'une stratégie commerciale à l'échelle de la commune pour la sauvegarde de la diversité commerciale et artisanale, de faire de la veille sur les lots commerciaux vacants, d'être un interlocuteur technique privilégié pour les porteurs de projets et les entrepreneurs, de mettre en place avec les services communication de la Ville un plan de communication et de marketing pour les commerces, de mettre en place des animations et un dispositif de soutien par et pour les commerçants du territoire. C'est une liste des actions potentielles, vous avez notamment la fiche de poste qui est annexée, ainsi que la convention. La subvention de la Caisse des dépôts et de la Banque des territoires est à hauteur de 20 000 euros par an pendant une période de deux ans. Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération de recruter le manager de commerces de centre-ville, agent contractuel relevant de la catégorie A (attaché territorial) à temps complet, sur un contrat de projet de deux ans, d'approuver les termes de la convention de cofinancement d'un poste de manager de commerces avec la Banque des Territoires telle qu'annexée, et d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Sandrine. Tout est dit dans la délibération. Est-ce que vous avez des questions ? M. CHARRIER, et ensuite Michel VILATTE.

**M. CHARRIER** : Oui, madame le maire, merci. Nous sommes assez satisfaits que pour une fois, pour ne pas dire encore une fois, vous repreniez à votre compte des propositions que nous avons émises pendant la campagne, cela prouve que nous n'étions pas si novices que certains voulaient le dire. On a une volonté commune de voir nos territoires avancer, donc on va voter pour cette délibération. On espère que cela donnera enfin du pep's et un coup de boost à l'activité commerciale. Cependant, je suppose que ce poste-là, et que le programme des Petites Villes de Demain, va avoir une articulation bien particulière avec le projet de réhabilitation du centre-ville. On n'en a toujours pas vu la couleur. La dernière fois vous nous précisiez que les membres de la majorité n'étaient pas au courant, maintenant on sait que les membres de la majorité sont au courant, cela n'a toujours pas été fait à l'opposition. Est-ce qu'au sein de votre propre majorité il y a des courants divergents qui font que vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord ? Vous seule pouvez nous le dire, mais on aimerait pouvoir avoir quelques éléments par rapport à tout cela. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Sandrine HERNANDEZ va vous répondre, puisque c'est le dossier dont elle a la charge et ensuite on laissera à Michel VILATTE poser sa question.

**Mme HERNANDEZ** : Ravie que nos intérêts convergent, que pour le commerce on ait une vision et une trajectoire commune. Sur nos divergences, peut-être vous faire entendre vraiment où on en est. Il n'y a pas de divergences au sein de la majorité, on est simplement en train de finir le travail avec le bureau d'études, le travail de concertation pour lequel je vous rappelle que les élus ont été écartés volontairement pour laisser la concertation se faire sans personnalités extérieures, ou en tout cas sans prise de partie extérieure politique. On est dans cette phase, de clôture de cette phase, et on va rentrer dans la rédaction d'un cahier des charges pour entrer en phase opérationnelle sur ce projet. Nous vous y convierons, en tout cas on vous fera une information sur ce sujet.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Sandrine. Michel VILATTE, tu as un micro ?

**M. VILATTE** : Oui, madame le maire, chers collègues. Je ne partage pas l'avis de M. CHARRIER sur l'utilité de ce poste de manager de commerces, un terme que d'ailleurs je trouve personnellement détestable. Je m'interroge sur l'utilité d'un plein-temps, j'ai quand même un doute pour la commune, pour une fonction dont je ne vois pas vraiment l'utilité, en tout cas la priorité, par rapport à d'autres postes qui pourraient être créés et qui seraient plus nécessaires. Par exemple des agents de voirie.

**Mme MONSEIGNE** : Effectivement, le débat on l'a eu entre nous et même avec la communauté de communes, là-dessus, sur les priorités. Est-ce que c'était le bon moment pour recruter un manager de centre-ville, parce que pour l'instant, effectivement on n'a pas encore réussi à aboutir sur un cahier des charges qui fasse la synthèse entre toutes les problématiques d'un centre-ville, l'attente des citoyens qui ont participé à la consultation, et demain la question de la circulation, etc. On espère y aboutir. Ensuite, la Caisse des dépôts, cela a été la discussion qu'on a eue avec les services de l'État, on est dans un projet Petites Villes de Demain, donc on est un peu prisonniers de ces dispositifs de financement. La question qui

s'est posée pour un certain nombre : est-ce que tant pis on prend le risque de perdre la subvention de la Caisse des dépôts et consignations, et on retarde le recrutement d'un manager de centre-ville au moment où on aura vraiment commencé la phase opérationnelle, où là il faudra travailler avec les commerçants, parce que pendant les travaux, etc., ou est-ce qu'on commence, on profite du financement de la caisse des dépôts, auquel cas la fenêtre est ouverte maintenant, donc il faut déjà prendre rang, d'où la signature de la convention pour pouvoir recruter un manager de centre-ville, même si c'est de façon un peu anticipée, mais bénéficié des financements. Et lui, ou elle, suivant qui on pourra recruter, nous permettra peut-être de faire le lien entre les commerçants, les besoins des acteurs locaux, les clients, surtout, et de résoudre cette équation un peu délicate à laquelle tu as souvent fait référence, qui est la question de la place de la voiture, de la place des usagers et du stationnement. Parce qu'aujourd'hui, c'est vrai qu'on ne sait pas où mettre le curseur entre l'attente des commerçants et de certains clients qui arrivent de l'extérieur, et les habitants de Saint-André, ou les clients de Saint-André, qui eux, se déplacent à pied et rêvent de pouvoir se déplacer sans avoir de voitures autour d'eux.

Ce qui a été choisi, c'est de répondre à cette opportunité, peut-être en utilisant ce collaborateur, ce chargé de missions, qui pourra effectivement nous aider là-dedans s'il arrivait assez tôt. Est-ce que c'est le bon choix ? Je ne sais pas, on va voir. En tout cas ce qui est sûr, et ce qui nous a été dit, c'est que si on loupait la fenêtre, on perdait les aides de l'État sur le financement de ce poste, et un certain nombre de collègues ici souhaitaient qu'on puisse au moins lancer l'offre de candidature, ensuite de ne pas se tromper non plus et de ne pas recruter à tout prix s'il nous semblait que les profils qui se présentaient ne correspondaient pas à nos attentes. Je pense que cela, c'est clair, parce qu'aujourd'hui tout le monde recrute des managers de centre-ville, de commerces, et en fait c'est difficile de trouver la bonne personne au bon endroit, qui connaisse la situation du territoire, avec les problèmes des commerces aujourd'hui, de l'accessibilité, de la place de la voiture au sein d'un réseau d'offres commerciales, et l'articulation avec les zones commerciales périphériques. Voilà la réponse que je peux faire, mais je peux assurer que cela a été un débat pour certains d'entre nous qui ont assisté à cette discussion et avec la communauté de communes aussi. Oui, M. FAMEL ?

**M. FAMEL** : Oui, j'aimerais avoir des informations. On a effectivement les 20 000 euros par an sur les deux années de la Caisse de dépôts et de consignations. Je voudrais savoir quelle était la valeur résiduelle pour la collectivité. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne sais pas puisque nous n'avons pas encore recruté, donc je ne sais pas à quel niveau cela se recrute un manager de projets.

**M. FAMEL** : Vous l'avez sur la délibération. Il y a un montant de 91 200 euros, et une charge pour la commune de 51 200 euros. Je vous invite à lire la convention.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, mais c'est le reste à charges estimé maximal. Après, je ne sais pas quels profils vont se présenter, si c'est des gens expérimentés avec 30 ans d'expérience, moins expérimentés...

**M. FAMEL** : C'est juste pour comprendre la convention que je vous demandais, après le reste je me doute que...

**Mme MONSEIGNE** : Mais l'information générale, vous l'avez, puisque vous l'avez lue. Après je n'en sais pas plus. On vous en dira plus le jour où on aura recruté le manager de commerces. Pour l'instant, je ne connais pas son salaire. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de soumettre au vote cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 2. Des abstentions ? Je vous remercie. On va lancer la candidature et on verra. Mais l'engagement qui a été pris, c'est d'essayer de faire attention à l'argent public, de ne pas forcément recruter pour recruter.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre (MM. VILATTE et CAILLAUD).



Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 octobre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois	Postes ouverts			Emplois pourvus au 06/12/2021
	Tps travail	Situation au 01/08/2021	Situation nouvelle au 06/12/2021	
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché Principal	TC	2	2	2
Attaché Territorial	TC	5	6	4
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2	1
Rédacteur	TC	2	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5	3
Adjoint Administratif	TC	12	11	9
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>33</b>	<b>33</b>	<b>25</b>
<b>Filière Police</b>				
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	0	0
Garde-Champêtre Chef	TC	2	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	2	2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	3	2
<b>Total Filière Police</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2	1
Agent de Maîtrise	TC	4	4	3
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	4	5	4
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	34	35	34
Adjoint Technique	TC	39	36	33
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	0	0
<b>Total Filière Technique</b>		<b>91</b>	<b>88</b>	<b>79</b>
<b>Filière Sociale</b>				
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	4	4	4
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	3	2
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	0
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4	2
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	1	1
Adjoint d'Animation	24h/sem	1	1	1
<b>Total Filière Animation</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b><u>Contractuels</u> *</b>				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	5	3
Contrat article 3-3.2° - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	2	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service communication	TC	1	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service urbanisme	21h/sem	1	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service urbanisme	TC	0	1	0
Contrat article 3.I 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	4	2
Contrat article 3-3.2° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1
Contrat article 3.I 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article 3.I 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	2	1	1
Contrat article 3-3.4° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article 3.I 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	0	0
Contrat article 3.I 1° - agent services techniques	TC	2	2	0
Contrat article 3.I 1° - agent service communication	TC	1	0	0
Contrat article 3.I 1° - agent service finances - personnel	TC	1	1	0
Contrat article 3-3.2° - agent service médiathèque	TC	1	1	1
Contrat article 3-3.2° - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	0	1	1
Contrat de projet - article 3.II - Manager de commerce – Centre-ville	TC	0	1	0
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
<b>Total Autres*</b>		<b>29</b>	<b>29</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>183</b>	<b>175</b>	<b>142</b>

*\*hors contrats de remplacement et contrats en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.*

**Mme MONSEIGNE** : Je vais vous présenter le tableau des effectifs, il y a quelques modifications, rien de bien majeur. Il s'agit d'une volonté de nos services de ressources humaines d'avoir un tableau des effectifs qui correspond le plus sincèrement possible à la réalité et à nos besoins, et de ne pas avoir des postes ouverts qui ne sont pas forcément occupés tout de suite, de façon à ne pas faire gonfler les effectifs de postes ouverts. Ce qui change, vous l'avez dans votre délibération. Dans la situation nouvelle, il y a un poste d'attaché territorial supplémentaire pour éventuellement remplacer les chargés de missions qui aujourd'hui vont partir, puisqu'ils ont fait valoir leur souhait d'être muté et on ne sait pas encore comment on va les remplacer, par des titulaires ou des contractuels. On a supprimé un poste ouvert d'adjoint administratif, parce qu'effectivement il y en a 9 de pourvus, on en avait 12, avec 11, cela devrait largement

suffire. Nous avons ouvert un poste de Gardien brigadier de police municipale et supprimé un poste de garde champêtre pour que cela corresponde à la réalité. Ensuite on a restauré un peu, supprimé des postes d'adjoints techniques deuxième classe, et remonté les adjoints techniques première classe parce qu'il y avait des gens promus à identifier, en tout cas à classer. On a supprimé un poste d'adjoint technique à temps non complet, parce qu'on n'a plus d'adjoint technique à 28 heures. Sur les postes d'ATSEM deuxième classe, on a cinq postes ouverts, on propose d'en conserver trois, parce que pour l'instant il n'y en a que deux de pourvus. Et ensuite sur les contractuels, concernant les agents au service scolaire jeunesse, on avait 6 postes d'ouverts, il n'y en a que 2 de pourvus, donc c'est d'en laisser 4. Pour les agents de la médiathèque, c'est pareil, parce qu'aujourd'hui on a un agent titulaire qui est parti, on a recruté un contractuel, mais l'idée c'est qu'on a largement assez de postes ouverts pour pourvoir nos effectifs de la médiathèque. En fait, on passe de 183 à 175 postes ouverts, sachant que vous le voyez, il y en a 142 de pourvus, donc on a largement les moyens de recruter pour compléter nos équipes. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, monsieur FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, nous nous réjouissons que suite à notre demande dans le cadre de la dernière présentation de tableaux, nous puissions voir le nombre de postes pourvus par ligne et non de manière globale. C'est enfin le cas. Vous fermez subitement 8 postes, alors même que 77 % des postes étaient pourvus sur 183 ouverts au mois d'août. Comment justifiez-vous de cette baisse du nombre de postes ouverts ? Votre volonté d'une certaine sobriété dans les effectifs municipaux ne doit pas se faire au détriment des agents et du service public. Nous aurions préféré une réaffectation des postes en augmentant le nombre de postes ouverts pour notre filière de police, au lieu de les diminuer.

**Mme MONSEIGNE** : Je peux ouvrir 200 postes, et je peux faire un tableau des effectifs où je vais ouvrir 200 postes et j'en aurai 142 de pourvus. Est-ce que j'aurais mieux servi l'avenir et la solidité de la fonction publique territoriale parce que j'aurais ouvert 200 postes et j'aurais continué à en pourvoir 142 ? Je ne comprends pas le sens de votre question. On sait qu'on a 142 postes aujourd'hui et quelques agents remplaçants, en tout cas dans les postes ouverts et pourvus, on en a 142. Si on arrive à en avoir, à financer et avoir les moyens d'avoir 144 ou 145 agents, peut-être 146 d'ici la fin du mandat, je ne suis pas sûre que l'on puisse aller au-delà, donc je ne vois pas pourquoi je vais ouvrir 180 postes si de toute façon je n'en ai besoin que de 140. Et je n'ai pas les moyens d'en avoir plus. Malheureusement, aujourd'hui, j'aimerais bien, mais je rappelle à chaque fois qu'on fait le budget qu'on a déjà un taux de... les charges de personnels titulaires et contractuels représentent 65 % de notre budget en dépenses, c'est déjà bien au-delà des ratios. C'est très bien, on les assume. Mais au regard des faibles moyens financiers de la commune, je ne peux pas en avoir plus. Après, la solution, mais c'est peut-être celle que vous pourriez nous suggérer, c'est de diminuer la charge des fonctionnaires et de faire appel à des sociétés privées, auquel cas les effectifs n'apparaîtront pas.

**M. CHARRIER** : J'ai du mal à comprendre votre agacement. On est dans un débat tranquille et apaisé, et pour faire écho aux propos de monsieur LUPRICE au dernier conseil municipal, rien ne sert de s'agacer on est là pour discuter. Dans ce cas, si vous ne pouvez pas financer plus de 140 postes, pourquoi en avoir 175 d'ouverts ? Pourquoi ne pas mettre 150 postes directement ? Du coup, si vous ne comprenez pas le sens de notre question, moi je ne comprends pas le sens de votre tableau. Nous passons de 183 à 175, dont acte, vous nous dites que vous ne pouvez pas financer plus de 150, donc pourquoi 25 de plus ? J'ai du mal à comprendre. Quant au fait d'avoir recours aux DSP, madame le maire, vous en avez déjà. Notamment pour les espaces verts. Donc à un moment donné c'est, je crois, à hauteur de 30 ou 40 000 euros par an, je ne dirais pas que c'est le salaire d'un fonctionnaire, mais presque, on pourrait même en subventionner un et demi. Donc ne nous faites pas accuser de certains mots et de certaines pratiques auxquelles vous recourrez actuellement. On souligne juste que c'est dommage, du fait de la taille que la commune prend et de ce qui se passe, je ne dirais pas les tous les jours, dans notre commune, mais presque, qu'on n'ait pas *a minima* sauvé le nombre de postes ouverts, parce que je pense que ce poste de police municipale, même si aujourd'hui... je peux comprendre la difficulté à recruter des fonctionnaires, cependant je pense que quand on a une volonté politique, certaines choses sont quand même possibles.

**Mme MONSEIGNE** : Alors je vais essayer de le redire en abaissant le ton de ma voix pour ne pas que cela vous effraie. Juste, l'exercice consiste à rapprocher le plus sincèrement possible et le plus logiquement possible le nombre de postes ouverts du nombre de postes pourvus. Et de ne pas augmenter de façon

inconsidérée le nombre de postes ouverts, sachant que cela ne correspond ni à nos besoins ni à l'éventualité ou à la marge d'éventualité de recrutement. Autant il faut quand même garder des postes ouverts pour les ATSEM ou les agents des écoles, parce que si on a une ouverture de classes à la rentrée, il peut y avoir un besoin, sur les espaces verts, etc., donc quand on recrute, on recrute parfois un contractuel, parfois quelqu'un qui est muté, donc on ne sait jamais où est le curseur pour avoir le bon poste ouvert et recruter. Mais là on estime que la marge est importante, et que pour des raisons de clarification et de sincérité, il est plutôt important d'avoir 175 postes ouverts, ce qui se rapproche un peu plus des 142 postes pourvus. Sur la question de la police municipale, aujourd'hui des gardes champêtres cela n'existe pratiquement plus, donc on ne recrutera plus de gardes champêtres, par contre il convient d'augmenter le nombre de policiers municipaux, et cela ne va nous servir à rien de laisser des postes de gardes champêtres ouverts puisqu'on ne va pas en recruter, sachant que c'est un statut qui va disparaître. Donc on essaie d'ajuster, c'est tout, il n'y a rien de plus, c'est ce qu'on présente aujourd'hui et il n'y a pas de vice caché dans les intentions ni dans les miennes. Ce n'est pas moi qui vais supprimer des postes dans la fonction publique, en général, bien au contraire. Je suis pour la sauvegarde et le renforcement des services publics, qui aujourd'hui sont bien attaqués. Moi, je serais pour le service public de l'école. Total ! Et plus de service privé, par exemple, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. On pourra en reparler à un autre moment. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Je vous propose de passer au vote sur le réaménagement du tableau des effectifs, mais il n'y a pas de suppression de postes de prévue, au contraire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? deux. Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

**Dossier N° 89 – 2021 – Admission de créances en non-valeurs**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Madame la trésorière municipale a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état, qui se porte sur la période de 2017 à 2021, se constitue ainsi :

Exercice pièce	Réf. titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant
2019	R-30-2	Services périscolaires	20,45 €
2019	R-25-1	Services périscolaires	20,45 €
2019	R-24-2	Services périscolaires	13,20 €
2019	R-23-2	Services périscolaires	16,10 €
2019	R-2-2	Services périscolaires	19,00 €
2019	R-1-1	Services périscolaires	108,36 €
2019	R-34-1	Services périscolaires	19,07 €
2018	T-1968	Services périscolaires	47,39 €
2019	T-498	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-649	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	R-22-5	Services périscolaires	7,92 €
2019	R-23-7	Services périscolaires	0,98 €
2019	R-1-6	Services périscolaires	17,31 €
2019	R-30-7	Services périscolaires	33,68 €
2019	R-31-9	Services périscolaires	7,04 €
2019	R-25-8	Services périscolaires	14,04 €

2019	R-24-12	Services périscolaires	32,49 €
2019	R-34-12	Services périscolaires	20,54 €
2019	T-739	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2018	T-23	Services périscolaires	33,80 €
2017	T-1587	Services périscolaires	40,92 €
2019	R-31-15	Services périscolaires	47,19 €
2019	R-30-11	Services périscolaires	47,68 €
2017	T-1186	Services périscolaires	71,20 €
2017	T-990	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-1-15	Services périscolaires	42,29 €
2017	T-794	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-22-12	Services périscolaires	41,31 €
2017	T-597	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-2-13	Services périscolaires	38,38 €
2017	T-392	Services périscolaires	38,36 €
2017	T-110	Services périscolaires	81,72 €
2019	R-23-14	Services périscolaires	41,31 €
2016	T-1777	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-24-17	Services périscolaires	42,78 €
2016	T-1564	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-25-13	Services périscolaires	46,70 €
2019	R-26-16	Services périscolaires	47,19 €
2019	R-27-9	Services périscolaires	47,68 €
2016	T-1205	Services périscolaires	33,29 €
2018	T-914	Services périscolaires	51,20 €
2018	T-306	Services périscolaires	106,24 €
2018	T-1984	Services périscolaires	60,16 €
2018	T-664	Services périscolaires	42,64 €
2018	T-1147	Services périscolaires	56,32 €
2018	T-1339	Services périscolaires	48,60 €
2018	T-1585	Services périscolaires	52,96 €
2019	T-662	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-345	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2018	R-4-6	TLPE	184,80 €
2019	T-47	Services périscolaires	12,55 €
2018	T-212	RODP	244,00 €
2019	R-2-24	Services périscolaires	10,30 €
2019	R-23-25	Services périscolaires	7,02 €
2019	R-23-27	Services périscolaires	10,53 €
2019	R-24-34	Services périscolaires	7,40 €
2019	R-25-23	Services périscolaires	13,20 €
2019	R-34-24	Services périscolaires	14,48 €
2019	R-34-25	Services périscolaires	23,97 €
2019	T-802	Frais de destruction véhicule	13,24 €
2019	R-2-30	Services périscolaires	32,94 €
2019	R-23-34	Services périscolaires	27,42 €
2019	R-30-29	Services périscolaires	29,25 €
2019	R-24-42	Services périscolaires	31,52 €
2019	R-31-35	Services périscolaires	39,50 €
2019	R-26-36	Services périscolaires	32,12 €
2019	T-505	RODP	5,40 €

2019	T-518	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2018	T-2031	Services périscolaires	36,38 €
2019	R-30-43	Services périscolaires	20,45 €
2019	T-448	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	R-31-54	Services périscolaires	13,29 €
2019	T-73	Services périscolaires	11,14 €
2018	R-8-49	TLPE	20,67 €
2019	T-78	Services périscolaires	3,78 €
2019	T-78	Services périscolaires	3,36 €
2019	T-78	Services périscolaires	3,41 €
2018	T-2047	Services périscolaires	68,20 €
2019	R-34-40	Services périscolaires	38,66 €
2019	R-23-50	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-1-52	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-22-49	Services périscolaires	32,52 €
2019	R-2-50	Services périscolaires	38,38 €
2019	R-31-64	Services périscolaires	14,94 €
2019	R-24-66	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-25-49	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-26-57	Services périscolaires	32,52 €
2019	R-27-44	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-30-57	Services périscolaires	35,45 €
2019	R-31-66	Services périscolaires	3,05 €
2019	T-347	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2021	R-51-36	Services périscolaires	198,25 €
2019	R-34-42	Services périscolaires	111,82 €
2020	R-37-42	Services périscolaires	162,72 €
2020	R-40-44	Services périscolaires	168,67 €
2020	R-41-49	Services périscolaires	164,96 €
2020	R-42-44	Services périscolaires	42,60 €
2020	R-43-10	Services périscolaires	54,15 €
2020	R-44-35	Services périscolaires	168,90 €
2020	R-47-32	Services périscolaires	238,00 €
2021	R-48-34	Services périscolaires	166,39 €
2021	R-49-39	Services périscolaires	237,63 €
2021	R-50-37	Services périscolaires	190,60 €
2019	T-650	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-741	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-89	Services périscolaires	1,78 €
2019	T-89	Services périscolaires	2,27 €
2018	T-1790	Frais de destruction véhicule	178,51 €
2019	T-93	Services périscolaires	13,96 €
2019	T-94	Services périscolaires	3,41 €
2019	R-1-70	Services périscolaires	11,75 €
2019	T-98	Services périscolaires	0,77 €
2019	T-804	Frais de destruction véhicule	181,18 €
2018	T-2084	Services périscolaires	21,22 €
2019	R-30-92	Services périscolaires	5,75 €
2019	R-31-100	Services périscolaires	35,89 €
2019	R-27-70	Services périscolaires	35,89 €
2019	T-103	Services périscolaires	2,59 €

2019	T-111	Services périscolaires	3,41 €
2019	R-30-104	Services périscolaires	3,51 €
2019	R-24-104	Services périscolaires	3,51 €
2019	T-742	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-936	Frais de destruction véhicule	0,01 €
2019	T-114	Services périscolaires	14,93 €
2018	T-2101	Services périscolaires	27,76 €
2019	R-30-110	Services périscolaires	4,22 €
2019	R-31-112	Services périscolaires	4,22 €
2019	R-22-83	Services périscolaires	13,20 €
2018	T-1918	Frais de destruction véhicule	178,50 €
2019	R-24-115	Services périscolaires	91,70 €
2019	R-25-92	Services périscolaires	115,14 €
2019	R-30-122	Services périscolaires	97,56 €
2019	R-27-91	Services périscolaires	115,14 €
2019	R-26-103	Services périscolaires	106,35 €
2019	T-100	Services périscolaires	1,00 €
<b>Total :</b>			<b>8 234,04 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que madame la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 8 234,04 € (huit mille deux cent trente-quatre euros et quatre centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, on a les admissions de créances en non-valeurs. C'est aussi une délibération et des dossiers relativement classiques. Je rappelle que les créances des collectivités passent par les services de la DGFIP et de la trésorerie, et quand un certain nombre de dettes ne sont pas recouvrées directement, les services de la trésorerie engagent un certain nombre de démarches pour essayer d'obtenir le paiement de ces créances, et notamment les créances de services scolaires ou périscolaires, mais aussi un certain nombre d'autres créances. Quand les services de la DGFIP et que nos services ont épuisé toutes les procédures, et qu'on n'arrive pas à récupérer les sommes dues, les services de la DGFIP nous demandent de les admettre en non-valeurs, c'est-à-dire que c'est la collectivité qui assumera ce financement, en tout cas de cette dette, en tout cas on délibère sur le fait qu'on ne touchera pas ces recettes.

Vous avez des dépenses qui datent de 2017 et des créances de 2020-2021. Il faut savoir que les services de la trésorerie prennent parfois du temps pour récupérer, pour trouver des moyens d'obtenir le paiement de la dette, ou parfois, de toute façon, quand les personnes n'habitent plus, on n'a plus leur trace, plus d'adresse, ou quand on sait qu'ils ne sont pas du tout solvables, ils nous demandent d'arrêter les poursuites et de les admettre en non-valeurs. Donc vous avez la totalité des sommes, les années et les services, les régies qui sont concernées par ces dettes. Juste sur la répartition sur les 8 234 euros, il y a 5 245 euros qui sont des dettes des régies périscolaires, 2 550 euros qui sont les destructions de véhicule, et puis 200 euros de TLPE et 200 euros de redevances d'occupation du domaine public. Est-ce que vous avez des questions ? Non, pas de questions. Je vous propose de soumettre cette admission de non-valeurs au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais passer la parole à mes collègues sur un certain nombre de tarifs et de subventions. D'abord, la parole est à Michel ARNAUD pour les tarifs des concessions et vacations funéraires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m <sup>2</sup> cave-urne de 1 à 4 urnes		3,78 m <sup>2</sup> (1,40x2,70) de 2 à 3 places (concession simple)		6,48 m <sup>2</sup> (2,40x2,70) de 4 à 6 places (concession double)	
	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022
	65,50 €	<b>67,00 €</b>	250,00 €	<b>255,00 €</b>	426,00 €	<b>435,00 €</b>

Tombes bâties trentenaires	Tarifs 2021	Tarifs 2022
C2-76	551,00 €	<b>562,00 €</b>
C4-28	551,00 €	<b>562,00 €</b>
C5-10	551,00 €	<b>562,00 €</b>
C5-13	551,00 €	<b>562,00 €</b>
C5-21	551,00 €	<b>562,00 €</b>
C5-25	551,00 €	<b>562,00 €</b>
C8-26	551,00 €	<b>562,00 €</b>
C8-27	551,00 €	<b>562,00 €</b>
C8-61	551,00 €	<b>562,00 €</b>

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cave urne	65,50 €	<b>67,00 €</b>
3,78 m <sup>2</sup>	250,00 €	<b>255,00 €</b>
4,62 m <sup>2</sup>	305,00 €	<b>311,00 €</b>
6,48 m <sup>2</sup>	426,00 €	<b>435,00 €</b>
7,92 m <sup>2</sup>	524,00 €	<b>535,00 €</b>
Concession bâties	551,00 €	<b>562,00 €</b>

**M. ARNAUD** : Merci, madame le maire. Je ne vais pas vous faire la lecture complète. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de laisser comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Je vous rappelle que toutes ces augmentations, c'est entre 2 et 3 %. Cela a été vu en commission et adopté à l'unanimité par les membres.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions sur ces premiers tarifs ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, merci. Je voulais savoir à quoi correspondent globalement les 9 % d'augmentation sur l'ensemble des postes ?

**Mme MONSEIGNE** : Les 9 % ?

**M. ARNAUD** : Nous n'avons pas trop compris, 9 % ?



**M. FAMEL** : Sur l'augmentation des... je parle au micro. Sur l'augmentation des coûts entre 2021 et 2022, nous avons globalement, *grosso modo*, 9 % d'augmentation. Je voulais savoir à quoi ils correspondent, c'est juste une question.

**M. ARNAUD** : Oui. C'est entre 2 et 3 %, je ne vois pas où... Cela dépend sur quel... mais vous ne savez pas sur quel... sur les tombes bâties, peut-être ? Trentenaires ? Ce n'est pas sur tout, mais...

**M. FAMEL** : Bon, écoutez, ce n'est pas grave.

**Mme MONSEIGNE** : Non mais entre 2021 et 2022, l'augmentation des tarifs est bien de 2 % ?

**M. ARNAUD** : 2 jusqu'à 3 %.

**M. FAMEL** : Autant pour moi.

**Mme MONSEIGNE** : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote sur les tarifs du cimetière, les premiers tarifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier°N° 90B-2021 – Tarifs – Cimetière – Columbarium**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, nous avons les tarifs du columbarium. Michel...

**M. ARNAUD** : Oui, pardon. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Durée	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti) – Délivrance et renouvellement	15 ans	782,00 €	<b>798,00 €</b>
	30 ans	1 581,00 €	<b>1 612,00 €</b>

Toujours pareil, 2 ou 3 %.

**Mme MONSEIGNE** : Il faut que l'on délibère, pour chaque tarif, donc là il faut que je vous fasse voter pour les tarifs du columbarium. S'il n'y a pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier°N° 90C-2021 – Tarifs – Cimetière – Caveaux provisoires**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, nous allons passer aux caveaux provisoires.

**M. ARNAUD** : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit le tarif des prestations suivantes :

Caveaux provisoires	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	56,00 €	<b>57,00 €</b>
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit	<b>Gratuit</b>

**Mme MONSEIGNE** : Donc sur les caveaux provisoires, pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier<sup>o</sup>N° 90D-2021 – Cimetière – Vacations funéraires**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite nous avons les vacations funéraires.

**M. ARNAUD** : Conformément à l'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales : afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- Dans les communes dotées d'un régime de police d'État, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins.
- Dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. À défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Le maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michel. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier<sup>o</sup>N° 90E – 2021 – Droits de voirie et de stationnement**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : La parole est toujours à monsieur ARNAUD sur les droits de voirie et de stationnement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Art	Désignation	Tarifs 2021 en € TTC	Tarifs 2022 en € TTC
1	Réalisation de travaux : <ul style="list-style-type: none"><li>- de busage</li><li>- de dépression charretière</li><li>- de tranchée</li></ul>	Gratuit	<b>Gratuit</b>

2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2,70/ml/semaine	7 premiers jours gratuits puis :	<b>2,80/ml/semaine</b>
3	Cabanes de chantier		5,45/m <sup>2</sup> /mois		<b>5,56/m<sup>2</sup>/mois</b>
4	Dépôt de matériaux		9,15/m <sup>2</sup> /semaine		<b>9,33/m<sup>2</sup>/semaine</b>
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2,70/ml/jour		<b>2,76/ml/jour</b>	
6	Bennes	13,45/U/jour		<b>13,72/U/jour</b>	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1,64/U/jour		<b>1,68/U/jour</b>	
8	Terrasses de bar ou de café	3,00/m <sup>2</sup> /mois		<b>3,06/m<sup>2</sup>/mois</b>	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit		<b>Gratuit</b>	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,40/ml/Jr		<b>1,43/ml/Jr</b>	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2,75/ml/jour		<b>2,80/ml/jour</b>	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	29,90/m <sup>2</sup> /an		<b>30,50/m<sup>2</sup>/an</b>	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1 220/U/an		<b>1 245/U/an</b>	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	Gratuit		<b>Gratuit</b>	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis	180/emplacement /an		<b>184/m<sup>2</sup>/an</b>	
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m <sup>2</sup>	Gratuit		<b>Un dispositif gratuit Au-delà, 119 /U/an</b>	
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m <sup>2</sup>	116/présentoir/an		<b>119/présentoir/an</b>	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3,10/place/jour	2 premiers jours gratuits puis :	<b>3,16/place/jour</b>
19	Fermeture de voies	Gratuité pour 1 heure		<b>Gratuité pour 1 heure</b>	
		154/½ journée		<b>157/½ journée</b>	
		256 /jour		<b>261/jour</b>	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchies de toutes redevances au profit de la commune.

**M. ARNAUD** : Pareil, je ne vais pas tout vous détailler puisque vous l'avez sous les yeux et que vous l'avez lu avant. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs

des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toujours pareil, vous avez le tableau des tarifs 2021 en TTC, 2022 en TTC. C'est pareil, c'est à peu près 3 % d'augmentation.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ou des précisions à demander sur les tarifs d'occupation du domaine public ou de voirie ? S'il n'y a pas de questions, ce sont les tarifs que l'on vote chaque année. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier<sup>o</sup>N° 90F – 2021 – Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement</b> <b>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite nous allons poursuivre avec les tarifs d'occupation du domaine sportif. Mickaël COURSEAUX.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés, comme suit :

- <u>Terrains en gazon naturel</u> :	
. En journée.....	410,00 €
. Avec éclairage.....	510,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €
- <u>Terrain honneur Rugby</u> :	
. En journée.....	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €
- <u>Terrain honneur Football</u> :	
. En journée.....	710,00 €
. Avec éclairage.....	810,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €
- <u>Equipements Athlétisme</u> :	
. En journée.....	810,00 €
. Avec éclairage.....	1 010,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	405,00 €

**M. COURSEAUX** : Merci, madame le maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il est proposé dans un premier temps de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports pour les utilisateurs autres que les associations sportives utilisatrices conventionnées, ou autres utilisateurs conventionnés, pardon. D'où les tarifs, parce qu'il n'y a pas de changement sur ces tarifs de régie. La différence que vous avez entre les différents terrains par rapport aux tarifs est liée au type d'entretien ou à la puissance d'éclairage.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Mickaël COURSEAUX. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Merci, je profite de l'occasion qui nous est donnée de parler de la plaine des sports. Je voudrais savoir si la révision des projecteurs qui a été faite, qui n'étaient toujours pas conformes lors de la coupe de France, le sont, et savoir s'il était normal qu'aucun des agents des services techniques ne soit présent lors de la venue de cette entreprise. Je crois que votre adjoint est intervenu lors d'une problématique sur une non-conformité à la réglementation du travail sur les protections collectives. Et enfin, je voudrais savoir quel est l'élément technique qui rend impossible la mise en place des filets des buts des terrains de football.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser Mickaël COURSEAUX répondre. Nous avons le même niveau d'informations.

**M. COURSEAUX** : Aujourd'hui, les terrains ne sont pas, en termes d'éclairage, homologués par la Fédération française de foot. Pour autant, puisque c'est une autorisation FFF, nous avons toujours le droit de jouer les matchs officiels dessus. C'est-à-dire qu'ils ne l'homologuent pas, mais ils ne nous interdisent pas de jouer dessus. C'est la première chose. Pourquoi ils ne le sont pas ? Parce que nous avons certains projecteurs qui commencent à vieillir et qui n'arrivent pas à donner la même puissance, donc est à l'étude, dans un premier temps, soit un *relamping*, et ce sera sur le budget 2022, soit un passage carrément en leds, et nous attendons les derniers devis sur cette problématique. Je pense clairement que si nous pouvons budgéter l'année prochaine en leds, nous attendrons de voir combien cela nous coute, ce sera la meilleure solution autant en termes de régularité de l'éclairage que du cout de l'utilisation. Cela, c'est pour la première question. Il y avait ensuite ?

**Mme MONSEIGNE** : Les filets.

**M. COURSEAUX** : Les filets. Normalement, je pense que les filets cela ne va pas tarder puisqu'ils sont là, on les a en stock. Je pense qu'ils vont être mis. On a reçu avec madame le maire le président du foot jeudi dernier, et je pense que cela va arriver sous peu.

**Mme MONSEIGNE** : Effectivement, on a les filets depuis quinze jours, donc on va les poser, nos agents, cette semaine. Mais il faut le temps de les commander et de les mettre.

**M. COURSEAUX** : Et la question entre les deux, qui concernait le chantier qui a débuté de nouveaux vestiaires. L'entreprise s'était engagée à nous l'entourer en barrières heras en termes de sécurité, auprès de notre directeur des services techniques. C'était une erreur de l'entreprise, cela n'a pas été fait. Donc cela a été fait le lundi, puisque moi je m'en suis aperçu le samedi. Mais M. ROCQ avait bien vu avec l'entreprise, c'est dans le compte rendu de la réunion qu'il avait eue, et c'était à l'entreprise de mettre en place. Donc c'est en cela que je suis intervenu.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'on a pu répondre à vos questions ? Je vous remercie. Je vais revenir sur la délibération sur les tarifs de participation aux frais de fonctionnement en cas de location des équipements de la plaine des sports. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier°N° 90G – 2021 – Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie</b> <b>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : La parole est toujours à M. COURSEAUX.

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
- Terrain de rugby entraînement.....	6,80 €/heure	<b>6,90 €/heure</b>
- Vestiaires.....	1,70 €/jour	<b>1,75 €/jour</b>

**M. COURSEAUX** : Toujours les tarifs d'utilisation de la plaine des sports, mais cette fois pour l'utilisateur conventionné, donc le lycée Saint-André/Sainte-Marie. Ils utilisent régulièrement notre terrain de rugby d'entraînement, et les vestiaires. Avec une augmentation, comme le reste des tarifs entre 2 et 3 %.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait. Il reste le stade Léo Lagrange.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier°N° 90H – 2021 – Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie</b> <b>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b>
--

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le collège Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
- Petite salle de sport chauffée.....	4,60 €/heure	<b>4,70 €/heure</b>
- Stade engazonné.....	3,60 €/heure	<b>3,70 €/heure</b>
- Piste d'athlétisme.....	3,50 €/heure	<b>3,60 €/heure</b>
- Plateau (terrain en enrobé).....	2,50 €/heure	<b>2,60 €/heure</b>
- Dojo.....	4,60 €/heure	<b>4,70 €/heure</b>
- Vestiaires piscine.....	1,70 €/jour	<b>1,75 €/jour</b>

**M. COURSEAUX** : Le stade Léo Lagrange, plus le dojo et les vestiaires de la piscine. Même procédé, 2 à 3 % sur les tarifs entre 2021 et 2022. Des infrastructures qui sont majoritairement utilisées par le collège Saint-André/Sainte-Marie et le lycée Cousteau.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, pas d'observations. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Les tarifs sont adoptés.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier°N° 90I – 2021 – Droits de place</b> <b>(Rapporteur : Pascale AYMAT)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Il nous reste les droits de place du marché. Mme AYMAT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 15 octobre 2021, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Abonnement trimestriel	9,00 € le mètre linéaire	<b>10,00 € le mètre linéaire</b>

Par marché	1,60 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum	<b>1,65 € le mètre linéaire Em- placement de 2 mètres mi- nimum</b>
Forfait branchement électrique par Marché	2,40 €	<b>2,55 €</b>
Forfait branchement électrique par trimestre	18,00 €	<b>19,10 €</b>
Forfait branchement électrique camion frigo- rifique et/ou vitrine, par marché	3,60 €	<b>3,85 €</b>
Forfait branchement électrique camion frigo- rifique et/ou vitrine, par trimestre	35,00 €	<b>37,10 €</b>
Branchement eau, par trimestre	6,28 €/ m <sup>3</sup>	<b>6,53 €/ m<sup>3</sup></b>

**Mme AYMAT** : Bonsoir à tous. Les droits de place 2022, on en a parlé en Commission paritaire du marché avec les syndicats des commerçants le 15 octobre dernier. On a repris une projection, cela avait été travaillé depuis le précédent mandat concernant l'augmentation sur l'abonnement trimestriel, afin de rattraper le fort retard qu'on avait par rapport aux autres marchés locaux. On y est arrivés, on avait fixé 10 euros le mètre linéaire pour 2022, on y est. C'est un abonnement trimestriel, ce qui ramène le mètre linéaire par marché à 83 centimes. Pour les non-abonnés, par marché, le mètre linéaire est à 1,65 euro, avec un minimum d'emplacement de 2 mètres. Les forfaits branchements électriques, par marché, par trimestre, concernent des usages uniquement pour les caisses enregistreuses, vous avez des tarifs à 2,55 euros et 19,10 euros. Ensuite, les forfaits branchements électriques pour les camions frigorifiques, par marché et par trimestre, vous avez des tarifs à 3,85 euros et à 37,10 euros. Pour le branchement par trimestre, on a deux compteurs d'eau sur le marché, à 6,53 le m<sup>3</sup>, on a pris le prix de la sogedo sur ma propre facture pour fixer ce montant. Pour information, cette année, lors des fêtes de fin d'année, il n'y aura de marchés municipaux que les jeudis 23 et 30 décembre. Les marchés du samedi 25 décembre et du samedi 1<sup>er</sup> janvier sont annulés, bien évidemment.

**Mme MONSEIGNE** : Merci de le préciser, Pascale. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non ? Comme vous l'a dit Pascale AYMAT, ces tarifs sont vus en commission paritaire, donc avec les représentants des commerçants non sédentaires. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 91A-2021 – Subvention de fonctionnement à l'association Le temps des familles  
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

**Mme MONSEIGNE** : Je vais donner la parole à Marie-Claire BORRELLY pour le dossier suivant, les subventions aux associations.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association Le temps des familles :

	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 10 000 € Versé le 17/05/2021)

**Mme BORRELLY** : Merci. Pour le premier dossier, c'est la subvention de fonctionnement à l'association Le temps des familles. Je vous rappelle que dans le cadre de la convention qu'on a signée en novembre 2020 et qui a été présentée en conseil municipal, entre l'espace de vie sociale et la mairie, il est proposé au

conseil municipal d'allouer la subvention suivante à cette association, compte tenu que nous avons déjà versé, un premier acompte de 10 000 euros, il reste donc les 10 000 euros à verser en fin d'année. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Marie-Claire, est-ce que vous avez des questions ou des observations à faire ? Je vous propose de pouvoir verser le deuxième acompte de la subvention à l'espace de vie sociale Le temps des familles. Les représentants de la mairie au conseil d'administration ne prennent pas part au vote. C'est-à-dire je rappelle, Laurence PÉROU, elle n'est pas là, je ne sais pas à qui elle a donné pouvoir, Véronique LAVAUD et Marie-Claire BORRELLY, et Nicolas TELLIER qui a le pouvoir de Laurence. Ces précautions étant prises, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Parfait. Merci Marie-Claire BORRELLY.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 91A-2021 – Subvention « coup de pouce » à l'association Compagnie des Bombyx (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</b>
---

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association Compagnie des Bombyx :

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via l'appel à projet	300,00 €

**Marie-Claire BORRELLY** : La subvention « coup de pouce », cette année nous n'avons eu qu'un seul dossier vu le contexte sanitaire. Cela concerne l'association des Bombyx du Cuvier, qui ont organisé un concert en août dans le cadre des eurochestreries. Le coût total de la prestation était de 1 300 euros sur un budget total de 1 495 euros. La communauté de communes avait alloué 750 euros, la mairie a proposé 300 euros de « coup de pouce ».

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Marie-Claire, est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Non. Je vous propose de voter sur cette subvention « coup de pouce ». Est-ce qu'il y a des votes contre ?

**Mme LAVAUD** : Excusez-moi, madame le maire, c'est pour signaler que je ne voterai pas, je ne prendrai pas part au vote, étant présidente des Bombyx.

**Mme MONSEIGNE** : Oui. M. CHARRIER, vous avez une question ? Oui c'est sur ma délibération, il est écrit en rouge « Véronique LAVAUD ne prend pas part au vote ». Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Merci.

Madame Véronique LAVAUD n'a pas pris part à la délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER).

<b>Dossier N° 92 – 2021 – Convention de mise à disposition de Château Robillard et de son annexe pour les besoins de l'école de musique intercommunale. (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Je suppose que c'est toujours Marie-Claire BORRELLY sur la convention de mise à disposition du Château Robillard, et de son annexe.

Grand Cubzaguais communauté de communes bénéficie de locaux situés au sein du château Robillard et de son annexe, pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale.



Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention entre Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune permettant de fixer les modalités de cette mise à disposition et notamment la participation intercommunale aux frais de fonctionnement pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention de mise à disposition auprès de Grand Cubzaguais communauté de communes de locaux du château Robillard et de son annexe pour les besoins de l'école de musique intercommunale, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

**Marie-Claire BORRELLY** : Depuis quelques années, nous avons établi une convention de mise à disposition du Château Robillard pour l'école de musique, pour son bon fonctionnement. Depuis deux ans nous avons constaté qu'elle utilisait aussi quand même beaucoup l'annexe, donc nous avons décidé de modifier la convention et d'y ajouter l'annexe pour calculer les prix de fonctionnement que cela engendre pour la commune. J'imagine que tout le monde a lu la convention avec le plan qui est joint, sachant que l'école de musique utilise plus de 100 heures le Château Robillard et ses neuf salles, et l'annexe 20 heures par semaine. Cela représente un cout de fonctionnement qui n'est pas neutre, surtout en chauffage, à cause des instruments. Donc, il y a juste à accepter la modification et la mise à jour de la convention pour l'école de musique du Cubzaguais.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, simplement pour information, nous souhaiterions avoir les charges inhérentes à l'occupation des locaux de façon annuelle par la communauté de communes, des différents locaux au Château Robillard. Si c'est possible.

**Marie-Claire BORRELLY** : Nous avons fait une estimation l'année dernière. Rien que les frais de chauffage cela représentait 12 000 euros. Après, je n'ai pas les autres renseignements.

**Mme MONSEIGNE** : Après, on sait ce que la communauté de communes nous reverse au titre de la prise en charge des coûts de fonctionnement chauffage. L'entretien, maintenant, ce n'est plus la mairie qui le fait, c'est un personnel qui est directement payé par la communauté de communes qui fait le ménage dans les locaux occupés par l'école de musique, donc il n'y a plus que les fluides. Chaque année, on envoie une facture à la communauté de communes qui nous rembourse ce qu'on lui demande au regard, comme l'a dit Marie-Claire, des estimations de coût de fonctionnement. Par exemple, en 2018, cela représentait 13 525,06 euros ; en 2019, 12 897,65 euros, et en 2020, effectivement il y a une partie de l'année où l'école de musique n'a pas fonctionné, ou a fonctionné de façon partielle, donc c'était 9 854,67 euros. Maintenant, on va rajouter l'annexe, parce que l'annexe au départ avait été aménagée uniquement pour les répétitions de l'orchestre d'harmonie, mais au fil des ans l'annexe est aujourd'hui utilisée aussi par l'école de musique.

**Marie-Claire BORRELLY** : Ils l'utilisent maintenant tous les jours. Cela représente plus de 20 heures, j'ai calculé.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que cela répondait à votre question ?

**M. FAMEL** : Mon intervention était simplement de savoir si effectivement les charges étaient reportées de façon intégrale sur la communauté de communes. C'est juste mon interrogation.

**Mme MONSEIGNE** : Tout à fait. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous propose de passer aux votes sur la convention de mise à disposition de l'annexe. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention... ne prend pas part au vote. Je vous remercie.

Madame Hélène RICHET ne prend pas part à la délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Le dossier 93, il s'agit cette année d'un apport en coproduction pour la compagnie qui est en compagnonnage avec la ville. Je vais laisser Georges MIEYEVILLE présenter cette délibération.

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacle, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien à la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2021/2022, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage de passer commande auprès de la compagnie de théâtre L'Agence de Géographie Affective pour une écriture contextuelle sur son territoire liée à la prochaine création de la compagnie, *Wouaf*. Débutant un compagnonnage de trois ans, L'Agence de Géographie Affective, avec Olivier Villanove, conteur qui sait créer des récits qui viennent révéler des lieux et Julie Chaffort qui réalise des films de territoire qui mettent en scène les habitants, va explorer et révéler la beauté cachée des zones pavillonnaires et des espaces périurbains. Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint-André-de-Cubzac à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention d'aide à la production telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

**M. MIEYEVILLE** : Merci, madame le maire. Bonsoir mes chers collègues. Je ne vais pas vous lire le contrat, qui fait 5 pages, qui est un contrat que vous avez tous eu pendant la préparation. Nous avons depuis de nombreuses années, cela fait 7-8 ans, 7 ans et nous sommes dans la 8<sup>e</sup>, où la mairie a décidé d'investir davantage le modèle culturel en développant l'insertion sur le territoire des compagnonnages. C'est-à-dire que nous ne sommes pas simplement dans cette commune des acheteurs de spectacle, mais nous sommes aussi des producteurs avec les habitants, avec la jeunesse, les scolaires, et de temps en temps des interventions quand cela est possible au niveau de l'EHPAD et de toute association qui peut le demander. Pour réussir cette insertion, cela fait donc trois contrats que nous passons avec trois compagnies différentes dans le but d'avoir des coopérateurs qui soient identifiés sur le territoire, qui aient gagné la confiance des populations, et qui peuvent intervenir à peu près partout, et qui sont accueillis. Aucune porte ne se ferme devant eux, parce qu'ils sont identifiés comme acteurs du territoire.

Nous avons eu la troupe OS'O qui a travaillé trois ans et qui a réveillé les populations en montrant que des jeunes peuvent être porteurs de projets novateurs et que ce n'est pas parce qu'ils sortent d'une école d'intermittents du spectacle qu'ils sont incapables, en étant jeunes, de réussir à réveiller un territoire. Après, nous avons eu ce que nous appelons « les filles de la grosse situation », notre épisode Covid nous a permis de les garder 4 ans, et elles n'ont pas tout à fait fini sur le territoire, puisqu'un certain nombre qui se sont intéressés et qui ont suivi leur travail savent qu'elles ont acheté une vigne dans le secteur et qu'elles reviennent tous les ans faire les vendanges. Je n'ai pas goûté le vin, mais nous verrons, si le vin est aussi bon que le travail qu'elles nous ont fourni, je pense que les prix monteront très vite. Ces demoiselles se sont occupées d'une problématique qu'elles ont découverte en arpentant le territoire et en discutant avec les populations, c'est le monde souterrain, et elles ont travaillé 4 ans sur ce qu'il y a sous nos pieds. Aujourd'hui, nous avons un nouveau projet avec une nouvelle compagnie et ce projet cesse... est différent. Il ne cesse pas, il est différent, il développe un autre aspect. Cet aspect, c'est aujourd'hui le territoire ayant été valorisé... les habitants ont découvert des choses sur ce territoire, et ont découvert que leur territoire n'est pas simplement un lieu de sommeil, mais qu'il y a eu une histoire. Aujourd'hui, nous avons une troupe qui s'est engagée à travailler sur les habitants, sur les problématiques de ces fameuses « petites villes », ces villes qui développent un modèle périurbain, et dont les habitants sont récemment, pour la plupart, arrivés, et qui cherchent un repère, qui ont du mal à identifier l'avenir, qui ont du mal à passer d'une métropole à une petite ville avec toutes les problématiques de déplacements et de commerces. Cette troupe est donc engagée dans un projet dont la production phare va s'appeler *Wouaf*. Le mot « wouaf »,

excellente question, pourquoi ? Parce que dans la plupart de ces modèles périurbains, vous avez une maison individuelle, un jardin, un chien. Et chaque fois que nous circulons, que nous passons dans nos rues, que ce soit même en centre-ville, vous avez toujours un aboiement autour de vous. C'est le symbole même de ces habitants qui ont un chien à la fois pour le plaisir de la compagnie, mais souvent parce qu'on se méfie du voisin. C'est le même pour le projet pour les deux troupes qui ont procédé : montrer que le voisin est un ami, et qu'il n'y a pas d'ennemi. Montrer que l'on peut vivre ensemble sans se barricader parce que nous sommes dans un même projet. Il y a donc ce contrat, et comme c'est une coproduction, c'est un contrat qui voit la mairie s'engager à fournir un financement au préalable. Pour les élus de la majorité, puisqu'il y a des réunions de travail des élus de la majorité, ce qui permet aux élus de la majorité de discuter et de présenter les projets, il y a eu une discussion, le Covid a montré la fragilité du milieu culturel, et la validité de ce modèle de coproduction de contrat. Pratiquement aujourd'hui toutes les salles équivalentes à celle dans laquelle nous sommes ici financent des coproductions. Les intermittents, les troupes, sont reconnus comme n'étant pas simplement en train de travailler quand on les voit en spectacle, mais un spectacle c'est deux à trois ans de préparation. Pendant ce temps, avec quoi est-ce qu'ils mangent ? Aujourd'hui, ce travail de préparation est financé par les salles, est financé par les organisateurs, est financé par les mairies. La mairie de Saint-André a été l'une des premières en Gironde à développer ce modèle, à respecter le travail du milieu culturel en finançant au préalable, et ce financement prend deux aspects. Le premier aspect c'est celui de la mairie, qui, vous avez des budgets qui vous sont montrés en fin de contrat, qui met 6 000 euros au pot. Et le deuxième aspect c'est le Champ de Foire, l'opérateur culturel, qui met 10 000 euros au pot. La question nous a été posée : est-ce qu'au moins, nous en retirons quelque chose ? Je ne vais pas vous parler d'argent, comme beaucoup ne font que parler. Nous en retirons d'abord des habitants qui sortent de chez eux, qui viennent voir, qui sortent à plusieurs générations, qui visitent, et qui tout d'un coup parlent. La médiathèque fait aussi partie de ce projet. Et puis, bien évidemment, que financièrement on s'y retrouve, et ceux qui participent à la coproduction sont bénéficiaires, parfois, de la création, mais en tout cas il y a un tarif négocié au préalable pour ce spectacle qui est donné dans la commune. Voilà ce que représente ce projet. Je viens ici encore remercier madame le maire d'avoir été précurseur sur ce sujet du milieu culturel, depuis le temps que j'y travaille, je connais peu de collègues qui soient adjoints à la culture et qui aient eu un soutien aussi affirmé de la part de son maire. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Georges de ce long plaidoyer pour la culture. En tout cas il s'agit, si vous l'avez bien écouté, ce que Georges nous a expliqué, c'est de participer comme nous le faisons depuis neuf ans maintenant, puisque les compagnonnages durent depuis trois ans, c'est le troisième compagnonnage. Non seulement nous participons à l'accueil de la compagnie, à l'hébergement, parfois aux répétitions, donc il y a un apport en valorisation de la mise à disposition de moyens logistiques, mais en plus il y a un apport financier en coproduction, c'est la mairie qui l'apporte, sur une production d'un spectacle lié à la résidence, donc sur *Wouaf*. La production est estimée à 200 000 euros sur trois ans, et notre apport en coproduction est de 6 000 euros. Pour rappel, quand les spectacles sont construits, réalisés, ils sont prêts à la diffusion, du coup les communes qui sont en coproduction effectivement bénéficient d'un cachet diminué de moitié. Nous récupérons notre mise au moment de la diffusion, plus le spectacle... si en plus on remplit la salle, c'est intéressant. Il faut que le spectacle soit bon, c'est le message qu'il faudra faire passer à la compagnie. Est-ce que vous avez des questions, ou peut-être des remarques ? Je pense que Georges a été exhaustif dans son explication. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 94 – 2021 – Aide exceptionnelle du département de la Gironde aux exploitants de cinémas « Art et essai » partenaires du dispositif « Collège au cinéma » - Avis de la commune</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
--

Le département de la Gironde, par le biais de sa politique de soutien aux collègues, leur accorde un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération « Collège au cinéma ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.

Ce dispositif qui vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence dans le cadre de projections spéciales dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire, a été fortement perturbé par la crise sanitaire.

De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées du fait de la fermeture administrative des ERP et l'interdiction des sorties scolaires. Ces salles partenaires ont donc subi un important manque à gagner. Au-delà des difficultés constatées sur les séances scolaires, les cinémas continuent d'être confrontés à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget restant mobilisé par le département sera réparti selon les critères suivants :

- Le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde ;
- La répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement art et essai. Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée. L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement.
- Pour les entreprises, un avis du conseil municipal de la commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité, conformément à l'article L.3232-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'entreprise Ciné Village, exploitante du cinéma Villa Monciné à Saint-André-de-Cubzac, l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 2 700 €.

Pour l'entreprise ARTEC, gestionnaire en délégation de service public de plusieurs cinémas en Gironde (Biganos, Eysines, Gujan-Mestras, Saint-Médard-en-Jalles, Sainte-Foy-la-Grande), dont le siège social est situé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 9 900 €.

Enfin, pour l'entreprise Société de Développement du Cinéma en Gironde (SDCG), gestionnaire en délégation de service public du cinéma de Blaye, dont le siège social est situé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 2 700 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-4 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'émettre un avis favorable à l'attribution de subventions par le conseil départemental et au versement de celles-ci au bénéfice des trois entreprises exploitantes de cinéma citées.

**Mme MONSEIGNE** : C'est une délibération qui nous est demandée par le Conseil départemental de la Gironde, pour demander un avis sur le versement d'un fond de subvention au cinéma, alors au cinéma à la fois cinéma lui-même, mais aussi l'entreprise Artec. Les deux cinémas du territoire et l'entreprise Artec. Je vous explique. Le département de la Gironde associé dans le cadre d'une convention de partenariat avec les cinémas de proximité, les cinémas d'Art et d'essai, conduisent depuis de nombreuses années des opérations qui s'appellent « école et cinéma », et « collège et cinéma ». Ce sont des diffusions qui sont financées par le département, les classes et les élèves travaillent à la fois sur l'œuvre, et après participent à des diffusions dans les salles de cinéma. Ces opérations ne se sont pas tenues, à cause du Covid, et le département a souhaité que l'enveloppe qui était dédiée aux opérations « collège et cinéma », « école et cinéma », soit versée aux cinémas qui participent d'habitude à cette opération. Cela fait partie des enveloppes de subventions qui sont versées aux compagnies culturelles de cinéma. Sur notre territoire cela concerne le cinéma Villa Monciné, le cinéma de Blaye, qui se trouve être géré par le même gestionnaire,

par la même société qui est Artec, Youen BERNARD, qui gère à la fois le Villa Monciné et le cinéma de Blaye. Et donc il nous demande notre avis, puisque ce sont des entreprises de la commune, domiciliées sur la commune, de les autoriser à verser une subvention de 2 700 euros pour le cinéma Villa Monciné, de 2 700 euros pour le cinéma le Zoetrope de Blaye, et une subvention pour l'entreprise support gestionnaire ARTEC de 9 900 euros, qui elle, gère les cinémas à proximité de Biganos, Eysines, Gujan-Mestras, Saint-Médard-en-Jalles, Sainte-Foy-la-Grande, dont le siège est toujours à Saint-André-de-Cubzac. Voilà l'objet de la déclaration. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Je vous remercie. Je vous propose de délibérer pour nous permettre le versement de cette subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N°95 - 2021 – Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
--

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 16 janvier 2022 ;
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, le 26 juin 2022
- le 1<sup>er</sup> dimanche de rentrée de septembre, le 04 septembre 2022 ;
- les 4 derniers dimanches de l'année : le 27 novembre 2022 et les 04, 11, et 18 décembre 2022.

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes réuni en séance le 27 octobre 2021, a donné un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

Le conseil municipal est invité à se prononcer à son tour.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 04 septembre 2022, 27 novembre 2022, 04, 11 et 18 décembre 2022.

**Mme MONSEIGNE** : Depuis 2015, on demande au maire son avis pour permettre l'ouverture des commerces le dimanche, et leur permettre d'obtenir des dérogations. Les décisions du maire doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc là cela va être pour l'année 2022, après avis des organisations d'employeurs, et après avis conforme de la Communauté de communes associée, de l'établissement public de coopération intercommunale. Donc la Communauté de communes a déjà délibéré sur le principe de permettre l'ouverture des magasins, je crois que c'est sept dimanches. Sept dimanches pendant l'année 2022, c'est ce que nous avons... il faut savoir que le maximum est de douze, et c'est ce qui est autorisé sur les territoires autour de Saint-André-de-Cubzac. Nous avons choisi il y a quelques années avec la Communauté de communes d'être sur une délibération médiane, et de permettre l'autorisation au moment des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la rentrée scolaire, et en période de fêtes de fin d'année, au moment où la plupart des commerces sont ouverts. C'est la proposition qui vous est à nouveau faite ici, et qui est conforme à l'avis du conseil communautaire. Oui, M. FAMEL ?

**M. FAMEL** : Je vous remercie. J'aimerais bien que vous puissiez rectifier, parce que vous avez fait deux fois l'erreur, y compris en conseil communautaire avec M. GUINAUDIE, il ne s'agit pas que des hypermarchés, mais aussi des magasins. C'était tout l'objet de notre intervention, ce n'est pas la même chose. Nous étions sur neuf ouvertures de manière que les commerçants puissent effectivement bénéficier de dimanches supplémentaires en amont ou aval des soldes, pour essayer de faire bénéficier de prix cassés à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, donc voilà c'est quand même assez singulier, en conseil communautaire il était annoncé que nous avions voté cette délibération alors que nous sommes en train de le faire. Je tenais simplement à relever cette petite problématique, et j'ai la certitude que cela a été dit puisque j'étais présent. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Je n'ai pas compris le sens de votre intervention, sincèrement. D'abord, dans la délibération il y a « magasins ».

**M. FAMEL** : Cela fait deux fois que vous annoncez hypermarchés alors qu'en fait c'est magasins et hypermarchés.

**Mme MONSEIGNE** : Dans la délibération, il est écrit « il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants ».

**M. FAMEL** : Oui, c'est ce que je dis. C'est écrit, mais ce n'est pas dit.

**Mme MONSEIGNE** : Je n'ai pas lu la délibération.

**M. FAMEL** : Ce n'est pas bien grave, c'est simplement effectivement l'objet de mon intervention. Nous avons eu une diatribe lors du dernier conseil communautaire sur les hypermarchés et le fait qu'ils ouvrent, etc., et que c'était vilain... mais je parle des magasins et des hypermarchés, cela a son importance. Et ce que je trouve singulier, c'est qu'en conseil communautaire il a été annoncé que nous avions délibéré, or nous sommes en train de le faire ce soir.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne relève pas, parce que là j'avoue qu'effectivement je pourrais m'émouvoir et élever la voix, donc je vais m'abstenir. Est-ce qu'il y a des observations ou d'autres questions ? Oui, Michel VILATTE.

**M. VILATTE** : L'année dernière à peu près à la même période j'avais lu une déclaration à propos de cette ouverture des dimanches, que je vais relire puisque rien n'a évolué depuis :

*« La question de l'autorisation dérogatoire d'ouverture le dimanche, accordée aux centres commerciaux, autrement dit à la grande distribution, n'en déplaît à monsieur FAMEL, n'est pas secondaire. C'est un enjeu de société aux implications multiples, tant sociales qu'économiques et environnementales. Sur le plan social, elle impacte directement le droit des salariés de ce secteur à bénéficier du repos dominical, qui est le seul jour de la semaine durant lequel les différents membres d'une même famille, des amis, des voisins, des sportifs, finalement tous les citoyens, peuvent se réunir pour leur plaisir et pour mener à bien des activités non marchandes.*

*Sur le plan économique, elle impacte directement le commerce de proximité, déjà durement touché en 2020 et 2021 par une concurrence déloyale en vidant les centres-villes au profit des zones commerciales périphériques. Cela à rebours de la revitalisation du centre-ville souhaitée par la majorité municipale.*

*Sur le plan environnemental, elle impacte directement la pollution de l'air par la circulation automobile dense un jour de plus dans la semaine, précisément le jour où nos concitoyens aspirent au repos et aux bienfaits de la nature.*

*La grande distribution a une place prépondérante dans nos modes de consommation. Cela a sans doute été nécessaire pour permettre l'accès de tous à la consommation de masse, mais elle est devenue aujourd'hui un modèle de consommation qui empoisonne l'économie, nos relations sociales, notre santé et même nos imaginaires. Sans prétendre revenir en arrière, il est maintenant tant d'y mettre un frein. Ce que nous pouvons faire en nous opposant à l'autorisation dérogatoire d'ouverture du dimanche qui nous est demandée.*

*J'invite donc mes collègues à voter contre cette autorisation, et je regrette que ce soit la même chose un an après ».*

**Mme MONSEIGNE** : Oui, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, madame le maire. Je voudrais juste reprendre un ou deux points de mon collègue. Les hypermarchés de notre commune n'ont pas attendu et n'attendent pas la délibération que l'on va voter pour ouvrir. Géant est ouvert toute la journée et même le dimanche, et Intermarché est ouvert tous les dimanches matin. Je pense que là où voulait en venir mon collègue M. FAMEL, c'est que même si la notion d'hypermarché est notée dans cette délibération, j'ai envie de dire qu'ils ne sont presque pas concernés. Ce qui est concerné, ce sont les boutiques de notre centre-ville, qui sont pour la plupart des indépendants, et peut-être les quelques franchises qui veulent bien dénier s'installer sur notre territoire depuis ces quelques dernières années.

À l'inverse de mon collègue, je pense que sept jours sont suffisants, et il aurait été de bon ton de rajouter le dernier dimanche, les deux derniers dimanches des soldes, enfin le dernier dimanche des soldes d'hiver et le dernier dimanche des soldes d'été, pour que les commerçants ne se retrouvent pas forcément avec un stock incommensurable sur les bras, et que des personnes puissent bénéficier de tarifs qui sont plus attractifs en fin de soldes qu'en début de soldes. Je pense que c'était tout l'objet de l'intervention de mon collègue, tout en voulant rester calme, encore une fois, les hypermarchés ne sont pas concernés, puisqu'ils n'attendent pas après notre avis pour ouvrir et pour faire ce qu'ils veulent. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, c'est un sujet qui depuis l'origine, c'est-à-dire depuis que l'on demande l'avis du maire, déjà moi franchement cela me met dans des situations difficiles, et dès la première année, où à l'époque où on nous a demandé notre avis, on avait une cohorte de représentants de magasins ou de supermarchés qui venaient nous voir en disant Sainte-Eulalie est ouvert douze dimanches, Blaye aussi, tous les grands centres commerciaux autour sont ouverts, parce qu'au départ on était plutôt disposés à diminuer encore le nombre de dimanches. Donc on s'est retrouvés comme cela, en disant si on prend cette délibération, on pénalise les commerces de notre territoire et les salariés, enfin les étudiants, etc., de notre territoire qui travaillent là, et les gens du territoire prendront leur voiture pour aller à Saint-Eulalie ou à Rives d'Arcins. Comme souvent, on s'est retrouvés très partagés, la moitié des élus partageait l'avis de Michel VILATTE, l'autre moitié, voilà, et donc on a trouvé une espèce de compromis qui pouvait à la fois satisfaire les uns et les autres, et ce n'est pas satisfaisant, pour personne. La preuve. Après je vous rappelle qu'un commerçant, à partir du moment où il n'a pas d'employé, il peut ouvrir... Si c'est lui qui ouvre, il ouvre comme il veut. La preuve, les épiceries sur Saint-André sont ouvertes 7j/7, pas tout à fait 24h/24 mais presque, donc ils ont le droit. C'est la mise au travail des salariés, obligation de travail des salariés le dimanche qui pose question. Sur le fond, je partage, je pense qu'on peut faire autre chose dans la vie que de consommer, et ce n'est pas parce qu'on aura rempli nos tiroirs, nos commodes, nos maisons et nos garages que l'on sera plus heureux demain, la preuve c'est que plus nous avons de biens de consommation, plus les gens prennent du prozac. Il y a quand même, effectivement, une distorsion entre la consommation de masse et la santé publique de ces consommateurs. Donc peut-être qu'un jour il faudra qu'on se pose la question. Mais en tout cas le choix qui avait été fait, qu'on conduit avec la communauté de communes, sur laquelle on a quand même un certain nombre de cibles de commerce, c'était de s'en tenir aux sept dimanches les plus cruciaux pour les commerçants, sur lesquels on ne s'est pas mis d'accord avec eux, parce qu'ils les voulaient tous, mais en tout cas on leur a dit s'il faut en choisir sept, ce sont lesquels ? Et ce sont plutôt ceux-là qui avaient été retenus. Mais je sais que sur ce sujet comme sur d'autres c'est difficile, en tout cas, pour le maire que je suis, qui doit finir par, à un moment, faire une proposition. Je laisse chacun pouvoir délibérer et voter en toute conscience là-dessus. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote sur les ouvertures dominicales. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme LAVAUD, MM. VILATTE, CAILLAUD) et 3 abstentions (Mmes RICHET, HERNANDEZ, M. TELLIER).

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Peut-être qu'il faudrait faire une motion pour qu'on ne demande plus l'avis des maires, et qu'ils se débrouillent. Je le proposerai lors d'un prochain conseil municipal qu'on soit plusieurs, parce que franchement c'est... Oui, Véronique.

**Mme LAVAUD** : Juste vous rappeler que la loi en 2015, c'est un certain monsieur MACRON, à l'époque ministre de l'Économie, qui a fait voter cette loi et qui oblige les maires à prendre cette..., en fait ce n'est pas une compétence, mais à prendre cette décision. Juste pour rappel.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Véronique. Je pense qu'on a...

**M. CHARRIER** : Madame le maire, excusez-moi, si vous me permettez. Il était juste ministre de l'Économie de François HOLLANDE. C'est tout ce que j'avais à dire, pour rappel aussi.

**Mme MONSEIGNE** : C'est vrai.

**M. MIEYEVILLE** : Les élus se plaignent qu'on ne leur donne pas de responsabilités et que tout vient de Paris, alors c'est peut-être une mauvaise proposition de Paris que nous soyons responsables, mais pour une fois nous avons une compétence locale que nous devons assumer. C'est tout.

**Mme MONSEIGNE** : On pourrait nous demander notre avis sur d'autres sujets. Je crois qu'il y a une question, monsieur CHARRIER vous aviez une question au conseil municipal. Je vous laisse.

**M. CHARRIER** : Juste avant que l'on voie les décisions du maire, par rapport aux décisions 303 et 304, j'ai vu que vous aviez attribué le marché pour l'aménagement de la parcelle 1Z de Bois Milon, et j'ai souvenir lors d'une commission communication qu'il avait été proposé par monsieur l'adjoint qu'il y ait une concertation sur le quartier, qui n'a visiblement pas eu lieu, donc je voulais avoir un petit peu plus d'informations, et j'avais effectivement une question pour le conseil.

**M. TELLIER** : Cela a été abordé lors de la dernière commission que nous avons organisée la semaine dernière, et le budget est fixe, malgré des aménagements différents. Il y a deux propositions d'aménagements différents, et en effet, nous consulterons la population. Sous réserve, aussi, du contexte sanitaire, nous le ferons au mieux, ils seront bien consultés.

**M. CHARRIER** : D'accord. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Nicolas TELLIER pour les précisions. Donc, je vous laisse poser votre question.

**M. CHARRIER** : Oui, le groupe avait une question concernant l'aménagement du site, ce que l'on appelle le site La Fontaine, donc là où il y a Intermarché, Bricomarché, l'ex-Vétimarché qui s'est transformé en bowling. Il semblerait qu'il y ait des panneaux d'autorisation d'urbanisme qui ont fleuri sur ce site, cela soulève la question d'un certain nombre d'habitants, dont on se fait le relais pour savoir ce qu'il en est. Qu'est-ce qu'il se passe ? Qu'est-ce qu'il va se passer ? Quid de la commune qui s'était, de mémoire, portée acquéreur de ces terrains, est-ce que cela a été au bout, pas été au bout ? Avoir plus d'informations sur l'aménagement de ce site, qui est crucial en plein centre-ville.

**Mme MONSEIGNE** : D'abord, le site appartient à une foncière privée, la foncière IMMO Mousquetaires pour partie, et pour partie à un adhérent exploitant des Mousquetaires. Il y a quelques années de cela, effectivement nous avons proposé à la foncière IMMO Mousquetaires, dans l'hypothèse où ils vendraient ces terrains d'en devenir propriétaire, et pour cela il y avait eu à l'époque un document qui avait été signé, mais dans la mesure où ils n'ont pas vendu les terrains, le pacte qui avait été signé est tombé à l'échéance qui avait été inscrite dans le document. Depuis, il s'est passé beaucoup de choses dans le monde de la grande distribution et de la consommation, malgré tout, et IMMO Mousquetaires a décidé de reconstruire, en tout cas de réaménager, de restructurer son magasin sur le site, et pour cela ils ont déposé auprès de la mairie des permis de démolir. Je pense que c'est ce qu'il y a sur le site, des permis de démolir pour l'ancien Rody, l'ancien Bricomarché et l'ancienne salle de jeu, en tout cas Cali-show lors de la dernière occupation. Et ils ont déposé un permis de construire pour reconstruire le magasin sur site au mois d'octobre. Sachant qu'aujourd'hui le permis est à l'instruction, et qu'on ne peut pas en dire plus. Mais la volonté d'IMMO Mousquetaires, c'est d'occuper le centre-ville et d'avoir un gros supermarché de centre-ville à cet endroit-là. Après je pense que beaucoup d'habitants qui viennent nous voir et qui nous demandent régulièrement, au fur et à mesure que nous avons des informations nous leur donnons. Je pense que de toute façon quand le permis sera délivré, après tout le monde y aura accès.



**Mme BORRELLY** : Est-ce que les permis de démolir concernent aussi la ruine qu'il y a...

**Mme MONSEIGNE** : Oui. Les permis de démolir concernent aussi les deux maisons abandonnées qui donnent sur le chemin de Monein. La totalité des biens en dehors du magasin, parce qu'ils ont quand même besoin de le faire fonctionner pendant l'opération tiroir, mais ils enlèvent tout. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie de votre présence, et je vous dis certainement... alors, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, je ne sais pas si la cérémonie des vœux du maire pourra avoir lieu. Pour l'instant nous n'avons pas décidé de l'annuler, mais il est fort probable qu'on soit peut-être amenés à prendre une décision comme cela, et annuler un certain nombre de manifestations de début d'année.

## **Décision du maire**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 285 en date du 07 août 2021 de louer la salle communale du mascaret le 07 août 2021. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 286 en date du 13 août 2021 de louer la salle communale du château Robillard du 13 au 15 août 2021. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 287 en date du 14 août 2021 de louer la salle communale du mascaret le 14 août 2021. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 288 en date du 09 septembre 2021 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65533 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 09 septembre 2021 au 08 septembre 2051.

Décision n° 290 en date du 23 juillet 2021 de louer la salle communale du château Robillard du 23 au 25 juillet 2021. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 291 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 1 « gros œuvre » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise ALM ALLAIN située à SAINTES (17100). Le montant global de l'offre est de 154 653,94 € HT soit 185 584,73 € TTC. Ce montant comprend la variante imposée n° 1 (couverture du second préau) évaluée à 1 661,8 € HT soit 1 994,16 € TTC.

Décision n° 292 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 2 « charpente » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise AMB CHARPENTE COUVERTURE située à EYSINES (33320). Le montant global de l'offre est de 21 628,50 € HT soit 25 954,20 € TTC. Ce montant comprend la variante imposée n° 1 (couverture du second préau) évaluée à 4 592,50 € HT soit 5 511,00 € TTC.

Décision n° 293 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 3 « couverture/étanchéité » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise ABC ETANCHEITE située à LORMONT (33310). Le montant global de l'offre est de 30 504,16 € HT soit 36 604,99 € TTC. Ce montant comprend la variante imposée n° 1 (couverture du second préau) évaluée à 2 997,82 € HT soit 3 597,43 € TTC.

Décision n° 294 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 4 « façades/bardage » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise AMB CHARPENTE ET COUVERTURE située à EYSINES (33320). Le montant global de l'offre est de 63 480,00 € HT soit 76 176,00 € TTC.

Décision n° 295 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise BRUNOT BASSAT située à COUTRAS (33230). Le montant global de l'offre est de 24 350,88 € HT soit 29 221,06 € TTC.

Décision n° 296 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 6 « menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise SARL BOUFFARD située à BÈGLES (33130). Le montant global de l'offre est de 16 808,00 € HT soit 20 169,60 € TTC.

Décision n° 297 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 7 « sols et carrelage » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise VINET située à POITIERS (86060). Le montant global de l'offre est de 22 700,00 € HT soit 27 240,00 € TTC.

Décision n° 298 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 8 « peinture » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450). Le montant global de l'offre est de 5 905,00 € HT soit 7 086,00 € TTC.

Décision n° 299 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 9 « électricité » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise AEL située à MONTGUYON (72700). Le montant global de l'offre est de 23 178,35 € HT soit 27 814,02 € TTC.

Décision n° 300 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 10 « chauffage/ventilation et plomberie » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise ATRAM située à CADAUJAC (33140). Le montant global de l'offre est de 93 370,00 € HT soit 112 044,00 € TTC.

Décision n° 301 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 11 « VRD et terrassement » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise BOUCHER TP située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant global de l'offre est de 63 128,40 € HT soit 75 754,08 € TTC.

Décision n° 302 en date du 16 septembre 2021 de délivrer une concession cave-urne trentenaire d'une superficie de 1,00 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65534 est accordée moyennant la somme de 65,50 € pour la période allant du 16 septembre 2021 au 15 septembre 2051.

Décision n° 303 en date du 17 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 1 « fourniture et pose de jeux pour enfants et d'une structure fitness » du marché relatif aux travaux de création d'une aire de jeux et espace fitness dans le cadre de l'aménagement du lot 1Z à Bois Milon, à l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL située à LAPOUTROIE (68650). Le montant global de l'offre est de 75 370,20 € HT soit 90 444,24 € TTC.

Décision n° 304 en date du 17 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 2 « fourniture et pose d'une clôture de sécurité » du marché relatif aux travaux de création d'une aire de jeux et espace fitness dans le cadre de l'aménagement du lot 1Z à Bois Milon, à l'entreprise TARDY située à MIRAMBEAU (17150). Le montant global de l'offre est de 14 280,00 € HT soit 17 136,00 € TTC.

Décision n° 305 en date du 29 septembre 2021 d'attribuer le marché relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires au cimetière communal, à l'entreprise REBITEC située à MONTREUIL (93100). Le montant global forfaitaire de l'offre est de 48 075,00 € HT soit 57 690,00 € TTC. Les prix unitaires relatifs aux prestations concernant le traitement par corps s'élèvent à :

- 80,00 € HT soit 96,00 € TTC pour la réunion des restes post-mortem de chaque tombe dans une enveloppe de plastique souple ;
- 120,00 € HT soit 144,00 € TTC pour la mise au dépositaire des corps en échec de décomposition ;
- 300,00 € HT soit 360,00 € TTC pour la mise au dépositaire des corps en échec de décomposition avec fourniture de cercueils pour ceux qui sont dégradés.

Décision n° 326 en date du 27 septembre 2021 de délivrer une concession cave-urne trentenaire d'une superficie de 1,00 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65535 est accordée moyennant la somme de 65,50 € pour la période allant du 27 septembre 2021 au 26 septembre 2051.

Décision n° 327 en date du 30 septembre 2021 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65536 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 30 septembre 2021 au 29 septembre 2051.

Décision n° 328 en date du 07 octobre 2021 de renouveler une concession cinéraire temporaire de 15 ans, dans le cimetière communal. Le renouvellement de la concession n° 65240 est accordée moyennant la somme de 782,00 € pour la période allant du 27 octobre 2019 au 26 octobre 2034.

Décision n° 329 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels – Lot n° 1 « Bandes dessinées adulte et jeunesse »,

notifié le 03 décembre 2019 à la librairie KRAZY KAT, située à BORDEAUX (33000), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décision n° 330 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels – Lot n° 2 « CD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la société GAM SAS, située à ANECY (74008), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décision n° 331 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels – Lot n° 3 « DVD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à l'association ADAV, située à PARIS (75020), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décision n° 332 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels – Lot n° 4 « manuels scolaires », notifié le 06 décembre 2019 à la LIBRAIRIE MOLLAT, située à BORDEAUX (33080), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décision n° 333 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la fourniture pour vins d'honneur et manifestations, notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise INTERMARCHÉ située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la deuxième fois du 12 février 2022 au 11 février 2023.

Décision n° 334 en date du 04 octobre 2021 de reconduire le marché relatif à la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 25 janvier 2021 à l'entreprise RECRE'ACTION située à SERRIS (77700), pour la première fois du 26 janvier 2022 au 25 janvier 2023.

Décision n° 335 en date du 04 octobre 2021 de reconduire le marché à bons de commandes relatif aux travaux d'entretien et d'investissement de voiries et réseaux divers, notifié le 28 décembre 2020 au groupement BOUCHER TP/MALET située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 02 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décision n° 336 en date du 05 octobre 2021 de délivrer une concession bâtie trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65537 est accordée moyennant la somme de 551,00 € pour la période allant du 05 octobre 2021 au 04 octobre 2051.

Décision n° 337 en date du 06 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires pour le lot n° 1 « ouvrages sections adultes » et le lot n° 2 « Ouvrages section jeunesse », notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise l'EXQUISE LIBRAIRIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décision n° 338 en date du 06 octobre 2021 de reconduire le contrat de prestations de services relatif à l'entretien du linge des écoles communales, notifié le 13 janvier 2021 à l'entreprise les Lavandières d'Aquitaine située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 14 janvier 2022 au 13 janvier 2023

Décision n° 339 en date du 12 octobre 2021 de reconduire le marché de location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'années 2020, 2021 et 2022, notifié le 03 novembre 2020 à l'entreprise LEBLANC située à LE MANS (72027), pour la première fois du 04 novembre 2021 au 03 novembre 2022.

Décision n° 342 en date du 18 octobre 2021 de louer la salle communale du mascaret le 25 août 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 343 en date du 18 octobre 2021 de louer la salle communale du mascaret du 1<sup>er</sup> au 03 octobre 2021. La commune facturera cette location 430 € le week-end.

Décision n° 344 en date du 18 octobre 2021 de louer la salle communale du Château Robillard le 03 octobre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 345 en date du 18 octobre 2021 de louer la salle communale du Château Robillard le 10 octobre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 360 en date du 08 novembre 2021 d'attribuer le marché de travaux relatif à l'évacuation d'une butte aux ateliers municipaux à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET située à BLANQUEFORT (33295). Le marché est conclu pour la durée de l'opération jusqu'à la réception sans réserve des travaux. Le montant est de 42 007,68 € HT, soit 50 409,22 € TTC.

Décision n° 361 en date du 27 octobre 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 2 560,68 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des vitres endommagées à la médiathèque.

Décision n° 362 en date du 15 novembre 2021 d'attribuer les lots n° 1, 2 et 3 du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une salle de réunion à l'entreprise SARL GREZIL située à BRAUD ET SAINT-LOUIS (33820). Le marché est conclu pour la durée des travaux.

Le montant total pour le lot n° 1 « travaux de création de réseaux, maçonnerie et plâtrerie » est de 19 092,79 € HT, soit 22 911,35 € TTC.

Le montant total pour le lot n° 2 « travaux de menuiseries extérieures » est de 15 024,78 € HT, soit 18 029,74 € TTC.

Le montant total pour le lot n° 3 « travaux de plomberie et création de sanitaires PMR » est de 2 558,04 € HT, soit 3 069,65 € TTC.

Décision n° 363 en date du 15 novembre 2021 d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une salle de réunion – Lot n° 4 « travaux d'électricité » à l'entreprise SAS BEAUFILS située à LUGON (33240). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 6 099,00 € HT, soit 7 318,80 € TTC.

Décision n° 364 en date du 15 novembre 2021 d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une salle de réunion – Lot n° 5 « travaux de pose de faux-plafonds, sol souple et peinture » à l'entreprise EPRM SAS située à SAINT-LOUBÈS (33450). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 14 806,00 € HT, soit 17 767,20 € TTC.

Décision n° 366 en date du 15 novembre 2021 d'attribuer l'accord cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de produits d'entretien à l'entreprise HYCODIS située à MONTAYRAL (47500). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 20 000 € HT et 45 000 € HT.

Décision n° 367 en date du 09 novembre 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 103,49 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du bris de vitre de la porte d'entrée de l'école maternelle Bertrand Cabanes, survenu le 04 novembre 2021.

Décision n° 368 en date du 23 novembre 2021 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quai du port de Plagne à l'entreprise SAFEGE située à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33166). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 46 491,00 € HT, soit 55 789,20 € TTC.

Décision n° 392 en date du 17 novembre 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 542,65 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du bris de vitre à la salle du Champ de foire, survenu au cours du week-end du 13 et 14 novembre 2021.

Décision n° 394 en date du 16 novembre 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> dans le cimetière communal. La concession n° 65538 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2051

Décision n° 395 en date du 18 novembre 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 258,00 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation de la réparation de la clôture de la plaine des sports endommagée par un conducteur le 07 avril 2021.

### Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
25/08/2021	284-2021	DIA 21J0186	Section AO numéro 42	1 impasse de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	306-2021	DIA 21J0180	Section AD numéro 0670	17 Rue du Docteur Metreaud	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	307-2021	DIA 21J0182	Section AB numéro 2086, section AB numéro 2087	64 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	308-2021	DIA 21J0183	Section AK numéro 83	38 allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	309-2021	DIA 21J0184	Section AP numéro 190, section AP numéro 173	18 chemin de Lapouyade	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	310-2021	DIA 21J0185	Section AB numéro 1823	65 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	311-2021	DIA 21J0187	Section D numéro 3034, section D numéro 3074, section D numéro 3080	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	312-2021	DIA 21J0188	Section D numéro 3030, section D numéro 3076	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	313-2021	DIA 21J0189	Section D numéro 2981	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	314-2021	DIA 21J0190	Section D numéro 3037, section D numéro 3071	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	315-2021	DIA 21J0191	Section D numéro 3008	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	316-2021	DIA 21J0192	Section D numéro 3007	ZAC de Bois Milon	Renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	317-2021	DIA 21J0193	Section D numéro 3024, section D numéro 3050, section D numéro 3067	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	318-2021	DIA 21J0194	Section AS numéro 0065, section AS numéro 302	58 avenue de Montesquieu	renonce à exercer son droit de préemption

30/09/2021	319-2021	DIA 21J0195	Section AE numéro 415, section AE numéro 1080	Loustalot	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	320-2021	DIA 21J0196	Section AE numéro 761	13 rue Marie Laurencin	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	321-2021	DIA 21J0197	Section AS numéro 57p	32 chemin du Sablot	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	322-2021	DIA 21J0198	Section AB numéro 1941	12 rue Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	323-2021	DIA 21J0199	Section D numéro 2588, section D numéro 2910	1017 route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	324-2021	DIA 21J0200	Section AN numéro 79, section AN numéro 833, section AN numéro 84, section AN numéro 69	Lieu-dit Bourliemont	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	325-2021	DIA 21J0201	Section D numéro 1919	2 allée de l'Affut	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	340-2021	DIA 21J0205	Section AE numéro 985, section AE numéro 988, section AE numéro 981, section AE numéro 975, Section AE numéro 974	17 chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	341-2021	DIA 21J0216	Section D numéro 1493, section D numéro 1495	295 chemin de Papelette	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	346-2021	DIA 21J0218	Section AD numéro 483	100 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	347-2021	DIA 21J0202	Section AE numéro 1089, section AE numéro 1092, section AE numéro 1093	72 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	348-2021	DIA 21J0203	Section AI numéro 70	8 chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	349-2021	DIA 21J0204	Section AK numéro 86	32 allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	350-2021	DIA 21J0206	Section AP numéro 307, section AP numéro 294	39 rue de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption

28/10/2021	351-2021	DIA 21J0207	Section AB numéro 1981, section AB numéro 1982	75 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	352-2021	DIA 21J0208	Section AI numéro 203	455 et 465 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	353-2021	DIA 21J0209	Section AH numéro 461, section AH numéro 470,	rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	354-2021	DIA 21J0210	Section D numéro 2967	ZAC de Bois Milon	Renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	355-2021	DIA 21J0212	Section AB numéro 1745	45 rue Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	356-2021	DIA 21J0213	Section AB numéro 1668	191 bis rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	357-2021	DIA 21J0214	Section AI numéro 202	435 et 445 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	358-2021	DIA 21J0215	Section AD numéro 603	17 impasse Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	359-2021	DIA 21J0217	Section AC numéro 575	2 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	365-2021	DIA 21J0241	Section AD numéro 459, section AD numéro 242	4 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption

**— Séance levée à 20 heures 30 —**

